



Bienvenue à la Banque Nationale

Guide de migration des produits et services – Particuliers



Le prochain chapitre.



Bienvenue!

Nous sommes fiers de vous accueillir à la Banque Nationale^{MD} et de débiter ce nouveau chapitre ensemble. Ce guide de migration des produits et services vous aidera à migrer de la Banque canadienne de l'Ouest^{MD} (CWB^{MD}) à la Banque Nationale. Une version en ligne est également disponible à bienvenue.bnc.ca/particuliers/guide.

Ce guide vous aidera à comprendre la migration de vos produits et services et à évaluer l'incidence sur vos services bancaires courants. Il explique comment les comptes, les cartes, les produits de financement, les placements et autres produits migreront et présente les nouveaux outils bancaires en ligne qui seront bientôt à votre disposition.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à consulter le site bienvenue.bnc.ca, communiquez avec votre directrice ou directeur de compte ou votre centre bancaire local, ou appelez le Centre d'expérience client (CEC) de la Banque Nationale au 1 888 835-6281 (sans frais), et nous serons heureux de vous aider.

Nous sommes engagés à rendre votre expérience de migration aussi fluide que possible tout en maintenant le service en lequel vous avez confiance.

Au plaisir d'écrire ensemble notre prochain chapitre.



Table des matières

1. Renseignements généraux

1.1	Migration vers la Banque Nationale du Canada	7
1.2	Relevés et contrats de comptes	7
1.3	Renseignements personnels	8
1.4	Déclaration de revenus.....	8
1.5	Procuration.....	8
1.6	Couverture de la SADC.....	8
1.7	Banque en ligne	9
1.8	Application mobile Banque Nationale.....	9
1.9	Services en succursale	9
1.10	Guichet automatique	9
1.11	Gestion des limites des cartes de débit	9
1.12	Plaintes.....	10
1.13	Nous joindre	10

2. Comptes de dépôt pour particuliers et coffret de sûreté

2.1	Comptes chèques	11
2.2	Comptes épargne	14
2.2.1	Compte épargne à intérêt élevé.....	14
2.2.2	Compte Le Progressif ^{MC} en \$ US.....	15
2.3	Taux d'intérêt sur les comptes épargne.....	15
2.4	Protection contre les découverts.....	16
2.5	Coffret de sûreté	16
2.6	Alertes électroniques	16
2.7	Modifications apportées à vos contrats avec la CWB pour les comptes de dépôt.....	16
2.8	Changements à votre compte de dépôt BNC en vigueur à partir du 26 octobre 2025.....	31



Table des matières

3. Paiements et transactions

3.1 Transactions en devises étrangères	33
3.2 Virements et télévirements internationaux	34
3.3 Paiements de factures.....	34
3.4 Chèques.....	34
3.4.1 Périodes de retenue.....	35
3.5 Dépôts directs et débits préautorisés	36
3.6 Arrêt de paiement	36
3.7 Traités bancaires.....	36
3.8 Découvert.....	36
3.9 Virement <i>Interac</i> ^{MD}	36
3.10 Transfert de fonds entre clientes ou clients de la Banque Nationale	36

4. Cartes pour particuliers

4.1 Carte de débit.....	37
4.2 Carte Mastercard ^{MD} personnelle de la CWB émise par BRIM ^{MD}	37
4.3 Paiements de la carte de crédit	37



Table des matières

5. Financement pour particuliers (marges de crédit, prêts personnels et prêts hypothécaires)

5.1 Assurance crédit	38
5.2 Taux d'intérêt de base	38
5.3 Marge de crédit.....	38
5.3.1 Frais de transaction	39
5.3.2 Taux d'intérêt annuel.....	39
5.3.3 Calcul des intérêts.....	39
5.3.4 Période du relevé mensuel	39
5.3.5 Paiements minimums.....	39
5.3.6 Paiements optionnels récurrents.....	40
5.3.7 Paiements supplémentaires.....	40
5.3.8 Transactions en devises étrangères.....	40
5.4 Homeworks ^{MD} ou marge de crédit hypothécaire	41
5.4.1 Frais fixes mensuels.....	41
5.5 Protection contre les découverts.....	41
5.5.1 Taux d'intérêt	41
5.5.2 Frais	41
5.6 Prêts hypothécaires.....	41
5.6.1 Dates de paiement (taux fixe et variable).....	42
5.6.2 Paiements semi-mensuels (taux fixe et variable).....	42
5.6.3 Calcul des intérêts (taux variable)	42
5.6.4 Fréquence de révision du montant des versements (taux variable)	42
5.6.5 Application du taux d'intérêt révisé (taux variable).....	42
5.6.6 Autres frais.....	43
5.6.7 Déclaration du coût d'emprunt	44
5.7 Prêt personnel et prêt à demande.....	44
5.7.1 Paiements semi-mensuels et dates de paiement	44
5.7.2 Calcul des intérêts.....	44
5.7.3 Autres frais.....	44
5.7.4 Déclaration du coût d'emprunt	44



Table des matières

6. Placements

6.1	Structure du compte.....	45
6.2	Relevé du compte de placement.....	45
6.3	Contrat de compte d'investissement (ou de compte de placement personnel).....	46
6.4	Régimes enregistrés.....	51
6.5	Fonds de retraite avec opérations de retraits systématiques.....	51
6.6	Transition vers les CPG de la Banque Nationale.....	51
6.7	CPG à échéance.....	53
6.8	Garantie de taux de la CWB après la migration.....	53
6.9	Migration des comptes WestEarner ^{MD} vers la solution de liquidité bonifiée.....	53

7. Guide de tarification

7.1	Tarification en vigueur jusqu'au 25 octobre 2025.....	54
7.2	Changements aux forfaits et solutions bancaires en vigueur à partir du 26 octobre 2025.....	72
7.3	Changements aux forfaits et solutions bancaires en vigueur à partir du 25 janvier 2026.....	75



1. Renseignements généraux

1.1 Migration vers la Banque Nationale du Canada

Dans le cadre de notre acquisition de la Banque canadienne de l'Ouest (CWB), nous sommes heureux de vous accueillir à la Banque Nationale du Canada (Banque Nationale). Vos produits et services de la CWB seront transférés à la Banque Nationale ou à ses filiales selon le calendrier de migration.

La migration de la clientèle se fera par vagues et des documents seront fournis pour préparer et appuyer votre migration, notamment :

- › Une **lettre de migration** contenant des renseignements détaillés, y compris les dates de migration et le présent guide de migration des produits et services
- › Le site Web de la migration : **bienvenue.bnc.ca**
- › Une **lettre d'adhésion à Ma banque en ligne**

Les renseignements sur la migration décrits dans le présent guide se rapportent aux produits et services auxquels vous vous êtes inscrit avant la migration. Des exemplaires des ententes relatives aux produits et services, ainsi que le *Guide de tarification des Solutions bancaires personnelles* de la Banque Nationale, sont également accessibles directement à bienvenue.bnc.ca/particuliers/documents-legaux.

Avis de sécurité important

La Banque Nationale ne communiquera jamais proactivement avec vous par téléphone, texto ou courriel pour vous demander vos renseignements bancaires, en particulier votre code de vérification à usage unique, votre NIP, votre mot de passe ou vos identifiants de connexion. De plus amples renseignements sur les comportements interdits, le code et les engagements sont disponibles à bienvenue.bnc.ca/particuliers/documents-legaux.

Si vous recevez un appel inattendu d'une personne prétendant être de la Banque Nationale ou de la CWB :

1. Ne lui communiquez aucune information ;
2. Obtenez des renseignements sur l'appelant ;
3. Dites à l'appelant que vous allez vérifier ses renseignements ;
4. Mettez fin à l'appel ;
5. Communiquez avec la Banque Nationale au 1 888 835-6281 ou avec votre directrice ou directeur de compte de la CWB en utilisant un numéro de téléphone de confiance pour vérifier les renseignements.

1.2 Relevés et contrats de comptes

Les relevés de compte de la Banque Nationale seront envoyés à l'adresse du titulaire principal du compte figurant au dossier de la CWB. Par conséquent, veuillez vérifier que votre adresse dans les dossiers de la CWB est exacte. Après la migration, vous pouvez communiquer avec nous pour changer le titulaire du compte qui reçoit les relevés. Veuillez consulter la section **1.13. Nous joindre** pour en savoir plus.

Vous ne recevrez pas les copies de chèques avec votre relevé de compte, mais vous pourrez consulter les chèques émis dans la banque en ligne de la Banque Nationale.

Pour éviter les documents papier et les frais liés à l'envoi de relevés par la poste, consentez à recevoir des relevés électroniques en vous inscrivant à la banque en ligne de la Banque Nationale. Vous pouvez le faire simplement en ouvrant une session et en optant pour les relevés électroniques dans vos préférences. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section **7. Guide de tarification**.



1.3 Renseignements personnels

À la suite de l'acquisition de la CWB par la Banque Nationale, vos renseignements personnels sont maintenant détenus par la Banque Nationale et ses filiales, selon le cas. La Banque Nationale s'engage à protéger vos renseignements personnels et votre vie privée conformément à la *Politique de protection des renseignements personnels* de la Banque Nationale, disponible à bnc.ca/politique-de-confidentialite.

1.4 Déclaration de revenus

Pendant la période de migration, vos relevés d'impôt seront émis en deux parties. Si vous migrez en 2025, vous recevrez des relevés d'impôt de la CWB couvrant la période précédant votre migration et un deuxième relevé d'impôt pour 2025 de la Banque Nationale couvrant la période suivant votre migration. Si le montant des intérêts reçus avec la CWB ou la Banque Nationale est de moins de 50,00 \$, aucun relevé d'impôt ne sera émis. Les années suivantes, c'est la Banque Nationale qui fournira les relevés d'impôt.

1.5 Procuration

La Banque Nationale et ses filiales s'efforceront de migrer l'information conformément aux souhaits des clientes ou clients ou de leurs procureur.e.s désigné.e.s. Par conséquent, la Banque Nationale et ses filiales peuvent communiquer avec vous ou avec votre représentante ou représentant légal pour obtenir les renseignements nécessaires.

Si vous avez donné procuration à une personne pour vos comptes de dépôt de la CWB, une carte de débit sera envoyée à l'adresse de votre procureur au dossier, ce qui permettra à votre procureur d'effectuer des opérations en votre nom.

Si vous souhaitez communiquer des renseignements supplémentaires après la migration, veuillez vous reporter à la section **1.13. Nous joindre**.

1.6 Couverture de la SADC

La Banque Nationale est membre de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC), une société d'État fédérale qui protège vos dépôts jusqu'à concurrence de 100 000 \$ dans les institutions membres de la SADC. Il s'agit d'un service gratuit et automatique auquel la clientèle n'a pas besoin de s'inscrire.

La protection applicable ne peut pas dépasser 100 000 \$ par déposante ou déposant et par catégorie de dépôts dans la même institution financière, peu importe la devise.

Vos dépôts à la CWB et à la Banque Nationale sont assurés séparément jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par déposante ou déposant et par catégorie, comme si l'acquisition n'avait pas eu lieu. Le montant de la protection distincte pour ces dépôts s'appliquera pendant une période de deux ans à compter de la date de l'acquisition, le montant étant réduit par les retraits effectués sur les dépôts, ou lorsque les dépôts à terme arriveront à échéance ou seront rachetés.

Par conséquent, les dépôts admissibles à la CWB avant la fusion continuent d'être protégés séparément, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par catégorie pour une période de deux ans après la fusion, ou dans le cas des dépôts à terme, jusqu'à l'échéance (ou le rachat). Toutefois, le montant de la protection distincte est réduit par les retraits effectués à partir de ces dépôts distincts, ou lorsque les dépôts à terme arrivent à échéance ou sont rachetés.

Pour obtenir plus de détails sur la couverture de la SADC après l'acquisition, veuillez consulter le site bienvenue.bnc.ca/sadc.

Pour en savoir plus sur l'assurance-dépôts, consultez bnc.ca/sadc ou le site Web de la SADC à sadc.ca.



1.7 Banque en ligne

La banque en ligne de la Banque Nationale offre de nombreuses fonctionnalités, dont la capacité de faire l'envoi d'argent par Virement *Interac*^{MD}, de télécharger des spécimens de chèques et d'effectuer des virements internationaux. Vous pouvez aussi effectuer des paiements de factures et des dépôts de chèques au moyen de notre application mobile Banque Nationale.

Des instructions sur la façon de configurer votre profil sont incluses dans **votre lettre d'adhésion à Ma banque en ligne**, comme il est mentionné dans votre **lettre de migration**.

1.8 Application mobile Banque Nationale

L'application mobile Banque Nationale offre une gamme complète de fonctionnalités conçues pour améliorer votre expérience bancaire. Vous pouvez gérer vos comptes à la Banque Nationale et consulter l'historique de vos opérations ou le solde de vos comptes de n'importe où.

L'application mobile Banque Nationale permet les virements entre comptes, les paiements de factures et les dépôts de chèques.

1.9 Services en succursale

Tous les centres bancaires de la CWB seront progressivement convertis en succursales de la Banque Nationale.

Au moment de la migration, vous accéderez à l'ensemble du réseau de la Banque Nationale et ne pourrez effectuer vos opérations bancaires en personne que dans une succursale de la Banque Nationale. Utilisez notre localisateur de succursale à localisateur.bnc.ca ou adhérez à nos solutions bancaires en ligne pour faciliter la gestion de vos comptes et services de la Banque Nationale.

1.10 Guichet automatique

La Banque Nationale offre un vaste réseau de guichets automatiques qui font partie du réseau THE EXCHANGE^{MD}. Avec plus de 2 500 points de service au Canada et partout dans le monde, vous pourrez effectuer de nombreuses opérations y compris des retraits et des dépôts sans enveloppe.

Les frais d'utilisation d'un guichet bancaire à l'extérieur du réseau de la Banque Nationale sont les suivants :

- › *Interac*^{MD} : 2,00 \$
- › *Cirrus*^{MD} : 5,00 \$
- › THE EXCHANGE^{MD} : Sans frais

Pour obtenir la liste complète des succursales et des guichets automatiques de la Banque Nationale, veuillez consulter notre localisateur à localisateur.bnc.ca.

1.11 Gestion des limites des cartes de débit

La Banque préétablit pour vous des limites quotidiennes pour les achats et les retraits par carte de débit. Vous pouvez modifier vos propres limites pour les retraits au guichet automatique, les paiements sans contact et les paiements avec saisie du NIP, ou même les désactiver complètement en fixant la limite à 0 \$. Pour modifier vos limites, appelez le Centre d'expérience client (CEC) de la Banque Nationale au 1 888 835-6281 (sans frais) ou rendez-vous dans une succursale.

Pour les paiements sans contact par débit *Interac*, la limite maximale est de 250 \$ par transaction et une limite cumulative de transactions sans contact de 500 \$ s'applique. Une fois cette limite atteinte, vous devez effectuer un autre paiement avec saisie du NIP.

Pour en savoir plus sur la gestion des limites des cartes de débit, rendez-vous à bnc.ca/carte-debit.



1.12 Plaintes

Règlement des plaintes

Nous sommes déterminés à répondre à toute insatisfaction que vous pourriez éprouver. Notre processus de règlement des plaintes en trois étapes assure que vos préoccupations sont entendues et traitées rapidement. Pour obtenir tous les détails sur le processus, veuillez consulter bnc.ca/plainte ou notre document de *Règlement des plaintes* à bienvenue.bnc.ca/particuliers/documents-legaux.

Vous pouvez également obtenir de plus amples renseignements au moyen des méthodes suivantes :

- › Communiquer avec votre **directrice ou directeur de compte**
- › Se rendre dans une **succursale de la Banque Nationale**
- › Appeler le Centre d'expérience client (CEC) de la Banque Nationale au **1 888 835-6281** (sans frais)

Étape 1 : Présentez une plainte au service approprié en communiquant avec votre directrice ou directeur de compte ou en visitant une succursale de la Banque Nationale.

Étape 2 : Vous pouvez demander une révision de votre plainte en communiquant avec le Bureau de révision des plaintes clients de la Banque Nationale à revisionplainte@bnc.ca.

Étape 3 : Si vous n'êtes pas satisfait de la décision du Bureau de révision des plaintes clients ou si votre plainte n'a pas été réglée dans les **56 jours calendaires**, vous pouvez la transmettre à l'**organisme externe de traitement des plaintes** affilié à la Banque Nationale pour un examen indépendant :

Ombudsman des services bancaires et d'investissement

20, rue Queen Ouest, bureau 2400, case postale 8
Toronto (Ontario) M5H 3R3
Numéro de téléphone sans frais : 1 888 451-4519
Site Web : www.obsi.ca/fr
Courriel : ombudsman@obsi.ca

Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC)

L'ACFC supervise la conformité de toutes les institutions financières fédérales aux lois fédérales sur la protection du consommateur. En tout temps, si vous avez une plainte concernant un manquement possible aux dispositions relatives aux consommateurs prescrites par les lois fédérales qui régissent les banques ou les sociétés de fiducie et de prêt, ou aux dispositions d'un engagement public ou d'un code volontaire, vous pouvez communiquer avec l'ACFC :

Agence de la consommation en matière financière du Canada

427, avenue Laurier Ouest, 6^e étage
Ottawa (Ontario) K1R 1B9
Téléphone : 1 866 461-3222
Site Web : acfc-fcac.gc.ca

1.13 Nous joindre

Votre expérience de migration est importante pour nous. Nous sommes heureux de vous soutenir en cours de route. Pour tout renseignement complémentaire, veuillez :

- › Vous rendre à bienvenue.bnc.ca pour obtenir les renseignements les plus récents sur la migration et consulter la **foire aux questions (FAQ)**.
- › Contacter votre directrice ou directeur de compte ou votre centre bancaire local.
- › Appeler le Centre d'expérience client (CEC) de la Banque Nationale au 1 888 835-6281 (sans frais) pour obtenir de l'aide.



2. Comptes de dépôt pour particuliers et coffret de sûreté

Vos comptes chèques et d'épargne personnels de la CWB migreront vers des offres comparables de la Banque Nationale. Veuillez consulter le *Contrat sur les comptes de dépôt* applicable à vos comptes à bienvenue.bnc.ca/particuliers/documents-legaux.

Veillez communiquer avec nous si vous souhaitez discuter d'autres options qui pourraient mieux répondre à vos besoins. Vous pouvez annuler votre contrat sans frais. Toutefois, les frais associés à l'utilisation de votre compte avant votre annulation peuvent s'appliquer. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section 7. **Guide de tarification**.

Pour en savoir plus sur les autres comptes qui vous sont offerts à la Banque Nationale, consultez la page bnc.ca/comptes.

2.1 Comptes chèques

Les comptes chèques sont conçus pour les opérations quotidiennes comme les dépôts, les retraits et les paiements de factures.

Dans le cadre de votre transition de la CWB à la Banque Nationale, **aucuns frais mensuels fixes ne vous seront facturés pendant au moins les 12 mois suivant votre migration**. Vous recevrez un avis avant la reprise des frais mensuels fixes. Après cette période, vous pourriez être admissible à d'autres rabais sur les frais.

À la Banque Nationale, aucun intérêt créditeur ne sera payé sur un compte chèques.

Le tableau suivant présente le forfait de la Banque Nationale vers lequel les comptes chèques de la CWB migreront. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section 7. **Guide de tarification**.

CWB Compte chèques	Banque Nationale Forfait après la migration	Banque Nationale Frais mensuels
Compte Gold Leaf PLUS ^{MC}	Le Total ^{MD}	
Compte CWB Prestige ^{MC}	Le Total	
Compte chèques tout compris Apex ^{MC} (incluant Apex pour employé-e et famille)	Le Total	28,95 \$/mois (aucun frais mensuel fixe)
Compte chèques standard	Le Total	
Compte de base	Le Total	
Compte étudiant Exigence relative à l'âge : 24 ans et plus	Le Total	
Compte étudiant Exigence relative à l'âge : 23 ans et moins	Le Connecté ^{MD}	0 \$
Compte jeunes Exigence relative à l'âge : 17 ans et moins	Le Connecté	0 \$



Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques des forfaits de la Banque Nationale.

	Le Connecté	Le Total
Frais mensuels	15,95 \$ (0 \$ pour la clientèle de 23 ans et moins)	28,95 \$ (aucuns frais pour une période d'au moins 12 mois)
Transactions incluses ¹	Transactions électroniques illimitées	Transactions illimitées (incluant au comptoir)
Comptoir		
› Retrait, virement, retrait pour paiement de factures	1,50 \$/transaction	Inclus
› Service de paiement de factures au comptoir	2 \$/facture	Inclus
Électronique ¹		
› Retrait, virement ² , retrait pour paiement de factures ³	Inclus	Inclus
› Achat par carte de débit	Inclus	Inclus
› Chèque, débit préautorisé	Inclus	Inclus
Solde quotidien à maintenir au compte pour l'exemption de frais mensuels fixes	4 500 \$	6 000 \$
Service pour l'expédition d'un Virement <i>Interac</i> ⁴	Sans frais	Sans frais

1 Les transactions que vous faites à nos guichets automatiques, chez un marchand participant, par nos services bancaires en ligne (y compris par notre centre d'appels) ou opérations liées à certaines opérations à votre compte.

2 Comprend le virement entre comptes, le virement à une autre personne, le virement international et le Virement *Interac* (dans ces deux derniers cas, par nos services bancaires en ligne uniquement).

3 Chaque facture payée au guichet automatique ou par nos services bancaires en ligne compte pour une transaction.

4 Des frais s'appliquent sur le Virement *Interac* lui-même (voir note 3 ci-dessus) si vous dépassez le nombre d'opérations incluses dans votre forfait ou offre.

**Le Connecté (suite)****Le Total (suite)****Frais de relevé**

	Le Connecté (suite)	Le Total (suite)
› Relevé en ligne	Sans frais	Sans frais
› Relevé papier	2,50 \$/mois/compte	Sans frais
› Liste de transactions au guichet automatique	Sans frais	Sans frais

Rabais sur les frais mensuels

› 0 à 17 ans	(15,95 \$)	(10,95 \$)
› 18 à 24 ans	(15,95 \$)	(15,95 \$)
› 60 ans et plus	(5,00 \$)	(5,00 \$)
› Pour le titulaire d'une carte de crédit Mastercard ^{MD} Banque Nationale Platine, World ou World Elite ^{MD,1}	(5,00 \$)	(10,00 \$)

Autres avantages

› Remise sur les frais annuels d'une carte de crédit Mastercard ^{MD} Banque Nationale, lors de l'adhésion ²	Jusqu'à 30,00 \$	Jusqu'à 150,00 \$
---	------------------	-------------------

Le Total – autres avantages inclus

En tant que détenteur d'un compte associé au forfait Le Total, vous bénéficiez des inclusions suivantes :

- › Utilisation des réseaux *Interac*^{MD} et *Cirrus*^{MD}
- › Service de protection contre les découverts
- › Émission d'une traite
- › Achat ou vente de papier monnaie (en devises étrangères)
- › Arrêt de paiement
- › Commande de 100 chèques personnalisés (frais de transport et taxes en sus)
- › Marge de crédit intégrée³
- › Virement automatique effectué par la banque à votre demande à une date fixe

1 Nous nous réservons le droit de mettre fin, sans préavis, au rabais applicable à votre forfait bancaire si vous ne maintenez pas les produits admissibles. Vous devez également maintenir votre compte de carte de crédit en règle en respectant les conditions prévues au *Contrat de carte de crédit*. Ce rabais ne peut être cumulé avec une Offre bancaire. Dans le cas où vous fermez votre compte de carte de crédit admissible ou ne maintenez pas le forfait bancaire admissible ou votre compte de carte de crédit en règle, nous vous facturerons le montant total des frais mensuels fixes applicables, sans ce rabais.

2 Le rabais applicable sur les frais annuels d'une carte de crédit Mastercard Banque Nationale ne s'applique qu'une seule fois, lors de l'adhésion.

3 La marge de crédit est offerte sous réserve de l'approbation de crédit de la banque. Ce forfait n'exempte pas des frais d'intérêts sur la marge de crédit.



2.2 Comptes épargne

2.2.1 Compte épargne à intérêt élevé

Le compte épargne à intérêt élevé (CÉIÉ) de la Banque Nationale est conçu pour vous aider à générer des intérêts tout en vous donnant un accès rapide à votre argent. Il peut vous aider à épargner pour des projets futurs tout en maintenant vos liquidités. Il n'est pas destiné aux achats quotidiens (p. ex., paiements de factures, épicerie) puisque les opérations sur ce compte peuvent entraîner des frais. Un retrait gratuit par mois est inclus dans votre compte épargne, mais des frais de 5 \$ vous seront facturés pour chaque retrait additionnel au cours du même mois. Pour éviter ces frais, nous vous recommandons de transférer des fonds dans votre compte chèques de la Banque Nationale, conçu pour les achats quotidiens. Veuillez communiquer avec nous si vous souhaitez discuter des autres options qui pourraient mieux répondre à vos besoins.

Le tableau suivant indique les comptes de la CWB qui passeront au CÉIÉ de la Banque Nationale. Vos taux d'intérêt après la migration peuvent varier par rapport aux taux d'intérêt précédents à la CWB. Pour connaître les taux actuels de la Banque Nationale, consultez la page bnc.ca/taux.

CWB Comptes épargne	Banque Nationale Compte après la migration	Taux
Compte épargne Summit ^{MD} (incluant Summit pour employé-e et famille)	Compte épargne à intérêt élevé	Les taux applicables sont disponibles à bnc.ca/ceie
Compte Flex Notice canadien (31 jours et 93 jours)	Compte épargne à intérêt élevé	Les taux applicables sont disponibles à bienvenue.bnc.ca/taux-produits

Les fonds dans le CÉIÉ sont accessibles en tout temps; l'exigence de préavis pour accéder aux fonds dans votre compte Flex Notice de la CWB ne sera plus nécessaire après la migration.



2.2.2 Compte Le Progressif^{MC} en \$ US

Le compte Le Progressif en \$ US de la Banque Nationale est utile aux personnes voyageant à destination des États-Unis. Il offre un taux de change favorable qui peut être utilisé dans divers scénarios, comme pour les retraits et les paiements par chèque en dollars américains. Notre compte Le Progressif en \$ US génère des intérêts pour les soldes supérieurs à 5 000 \$. Le compte Le Progressif en \$ US doit être ouvert dans l'une de nos succursales. Les opérations ne peuvent être effectuées que par l'entremise de votre directrice ou directeur de compte, d'une succursale de la Banque Nationale ou en appelant le Centre d'expérience client (CEC) de la Banque Nationale au 1 888 835-6281 (sans frais). Elles ne peuvent pas être effectuées aux guichets automatiques, par l'entremise de la banque en ligne de la Banque Nationale ou avec une carte de débit dans les points de service. Les frais de ce compte sont facturés en \$ US.

Le tableau suivant indique les comptes de la CWB en \$ US qui passeront au compte Le Progressif en \$ US de la Banque Nationale. Vos taux d'intérêt après la migration peuvent varier par rapport aux taux d'intérêt précédents à la CWB. Pour connaître les taux actuels de la Banque Nationale, consultez la page bnc.ca/taux.

CWB Comptes \$ US	Banque Nationale Compte après la migration	Taux
Compte Flex Notice USD (31 jours et 93 jours)	Compte Le Progressif en \$ US	Les taux applicables sont disponibles à bienvenue.bnc.ca/taux-produits
Compte chèques personnel en dollars américains (incluant le compte pour employé-e et famille)	Compte Le Progressif en \$ US	Les taux applicables sont disponibles à bnc.ca/progressifus
Compte épargne personnel en dollars américains (incluant le compte pour employé-e et famille)	Compte Le Progressif en \$ US	Les taux applicables sont disponibles à bnc.ca/progressifus

Les fonds dans le compte Le Progressif en \$ US sont accessibles en tout temps; l'exigence de préavis pour accéder aux fonds dans votre compte Flex Notice de la CWB ne sera plus nécessaire après la migration.

2.3 Taux d'intérêt sur les comptes épargne

Les taux d'intérêt de vos comptes épargne de la Banque Nationale peuvent varier par rapport à ceux de la CWB.

Vous pouvez trouver les taux d'intérêt actuels et les renseignements sur les taux d'intérêt applicables aux comptes de dépôt personnels de la Banque Nationale à bnc.ca/taux-comptes. Veuillez noter que les taux d'intérêt peuvent fluctuer fréquemment. Vos taux d'intérêt après la migration peuvent varier par rapport aux taux d'intérêt précédents à la CWB. Les taux applicables sont disponibles à bienvenue.bnc.ca/taux-produits.

Les intérêts de votre compte épargne de la Banque Nationale sont calculés sur le solde total quotidien à la fin de chaque journée. Ils sont versés mensuellement.

Les intérêts accumulés sur votre compte de la CWB avant la migration seront crédités à votre compte après la migration. Les intérêts accumulés au cours du mois suivant la migration seront calculés et payés en fonction du solde de fin de journée à la date de la production de votre relevé bancaire de la Banque Nationale. Veuillez noter que cette date peut différer de la date à laquelle la CWB crédite les intérêts à votre compte.



2.4 Protection contre les découverts

La Banque Nationale offre une protection contre les découverts. En cas de manque de fonds, la protection contre les découverts déclenche un virement automatique d'un compte à un autre dans la même devise.

Vos conditions de protection contre les découverts de la CWB seront respectées à la Banque Nationale, sauf dans les cas suivants :

- › Protection contre les découverts entre un compte pour particulier et un compte d'entreprise.
- › Protection contre les découverts entre un compte en dollars canadiens et un compte en dollars américains.
- › Protection contre les découverts avec un montant incrémental. La protection contre les découverts couvrira uniquement le solde du découvert.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section **7. Guide de tarification**.

2.5 Coffret de sûreté

Votre coffret de sûreté émis par la CWB sera maintenu, mais la Banque Nationale n'en émettra pas un nouveau. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais qui peuvent s'appliquer aux coffrets de sûreté, veuillez consulter la section **7. Guide de tarification**.

2.6 Alertes électroniques

La Banque Nationale continuera de vous envoyer une alerte électronique dès que le solde de votre compte deviendra inférieur à 100 \$ ou à tout autre montant que vous pouvez choisir, à condition d'avoir fourni une adresse électronique à la CWB.

Vous pouvez choisir de ne pas recevoir d'alertes électroniques ou modifier vos préférences, y compris le montant choisi pour l'alerte, par l'entremise de la banque en ligne de la Banque Nationale.

2.7 Modifications apportées à vos contrats avec la CWB pour les comptes de dépôt

Vos contrats sur les comptes de dépôt de la CWB seront modifiés, notamment par des mises à jour nécessaires pour les harmoniser avec les modalités du *Contrat sur les comptes de dépôt* de la Banque Nationale.

Vous trouverez ci-dessous les extraits les plus importants du *Contrat sur les comptes de dépôt* de la Banque Nationale et les sections correspondantes du *Contrat sur les comptes de dépôt* et du *CWB Flex Notice Account Agreement* (contrat sur le compte Flex Notice) de la CWB. Pour tous les autres changements, veuillez lire le *Contrat sur les comptes de dépôt* à bienvenue.bnc.ca/particuliers/documents-legaux.



Sections du Contrat sur les comptes de dépôt de la CWB (suite)

Sections du Contrat sur le compte Flex Notice (suite)

Sections du Contrat sur les comptes de dépôt de la Banque Nationale (suite)

Aucune section correspondante

Aucune section correspondante

Authentification (section 8.2)

Le mot de passe et le NIP que vous choisissez sont destinés à vous authentifier. Ils constituent votre signature électronique et confirment vos instructions et opérations. Vous devez nous aviser immédiatement si vous croyez qu'une personne non autorisée agit en votre nom.

Nous pouvons nous fier à toute communication par voie électronique qui émane de vous ou qui semble provenir de vous et que nous croyons authentique. Nous ne sommes pas tenus de demander des renseignements personnels additionnels afin de vous authentifier.

Si vous envoyez des instructions par voie électronique (paiement automatisé, débit préautorisé, transfert et envoi de fonds, dépôt direct, paiement mobile, dépôt numérique, paiement de factures) vous acceptez les risques associés, tels que l'échec d'envoi de l'instruction. Nous ne sommes pas responsables d'une perte qui découle de l'exécution de cette instruction, sauf en cas de faute grave ou d'une inconduite délibérée de notre part.

Images de chèques (section 8.4)

Nous créons une image des chèques au moment de leur dépôt qui remplace le chèque original. Nous ne sommes pas responsables des pertes et inconvénients découlant de la création d'une image ou de l'impossibilité de vous retourner le chèque original.

Les images des chèques tirés de votre compte sont disponibles sur nos services bancaires en ligne. Vous pouvez les imprimer et les télécharger pour conserver une copie.



Sections du Contrat sur les comptes de dépôt de la CWB (suite)

Compte conjoint (section 20)

S'il y a deux détenteurs ou plus, nous convenons conjointement et solidairement avec la Banque et l'un avec l'autre que toutes les sommes déposées de temps à autre dans le compte, ainsi que les intérêts, peuvent être retirés par l'un ou l'autre d'entre nous ou son mandataire. Par les présentes, chacun d'entre nous autorise irrévocablement la Banque, de temps à autre, à accepter comme acquittement suffisant pour tout montant retiré du compte, tout reçu, chèque ou autre instrument signé par l'un ou plusieurs d'entre nous, leur ou leurs mandataires, sans autre signature ou consentement de l'autre partie ou d'autres personnes de notre groupe, sauf indication contraire dans la demande.

La Banque est également autorisée par les présentes à créditer le compte de toutes les sommes versées à la Banque pour le crédit d'un ou de plusieurs d'entre nous.

Survie (section 21)

S'il y a plus d'un détenteur, et que nous détenons ce compte en tant que tenants conjoints avec droit de survie, si l'un des détenteurs décède, les autres détenteurs auront droit à la part du défunt en parts égales. Cette disposition ne s'applique pas au Québec.

Sections du Contrat sur le compte Flex Notice (suite)

Compte conjoint (section 21)

S'il y a deux détenteurs ou plus, nous convenons conjointement et solidairement avec la Banque et l'un avec l'autre que toutes les sommes déposées de temps à autre dans le compte, ainsi que les intérêts, peuvent être retirés par l'un ou l'autre d'entre nous ou son mandataire. Par les présentes, chacun d'entre nous autorise irrévocablement la Banque, de temps à autre, à accepter comme acquittement suffisant pour tout montant retiré du compte, tout reçu, chèque ou autre instrument signé par l'un ou plusieurs d'entre nous, leur ou leurs mandataires, sans autre signature ou consentement de l'autre partie ou d'autres personnes de notre groupe, sauf indication contraire dans la demande.

La Banque est également autorisée par les présentes à créditer le compte de toutes les sommes versées à la Banque pour le crédit d'un ou de plusieurs d'entre nous.

Survie (section 22)

S'il y a plus d'un détenteur, et que nous détenons ce compte en tant que tenants conjoints avec droit de survie, si l'un des détenteurs décède, les autres détenteurs auront droit à la part du défunt en parts égales. Cette disposition ne s'applique pas au Québec.

Sections du Contrat sur les comptes de dépôt de la Banque Nationale (suite)

Comptes conjoints (section 6.1)

Les pouvoirs de chaque codétenteur (section 6.1.1)

Les codétenteurs possèdent les mêmes droits et obligations concernant la gestion du compte. Sans le consentement des autres codétenteurs, chacun peut :

- › effectuer toutes les opérations au compte, par exemple des retraits, des dépôts et des paiements,
- › gérer le compte, par exemple changer le forfait au compte, commander des chèques et fermer le compte,
- › prendre des décisions administratives relatives au compte, par exemple changer l'adresse postale du compte et accepter de recevoir des communications électroniques, et
- › s'opposer à une opération ou faire un arrêt de paiement.

Si vous désirez que tous les codétenteurs aient l'obligation de consentir pour effectuer certaines opérations au compte, vous devez informer votre succursale lors de l'ouverture du compte. Il est également possible de le faire par la suite.

Nous ne vérifions pas le nombre de signatures requises pour les opérations suivantes :

- › effectuer un débit préautorisé, et
- › accepter un dépôt.



Sections du Contrat sur les comptes de dépôt de la CWB (suite)

Sections du Contrat sur le compte Flex Notice (suite)

Sections du Contrat sur les comptes de dépôt de la Banque Nationale (suite)

Votre responsabilité (section 6.1.2)

Chaque codétenteur est conjointement et solidairement (au Québec, solidairement) responsable pour :

- › les opérations au compte,
- › les modifications au compte, et
- › le remboursement de la totalité des sommes dues pour l'utilisation du compte, peu importe qui a effectué l'opération.

Vous êtes responsable d'informer les autres codétenteurs, si vous effectuez des changements au compte. Vous devez nous aviser si des opérations sont faites de manière irrégulière.

Retrait d'un codétenteur (section 6.1.3)

Le retrait d'un codétenteur entraîne la fermeture du compte conjoint. Nous pouvons autoriser que le compte reste ouvert. Vous devez alors prendre les arrangements nécessaires auprès des personnes qui font un dépôt direct ou qui bénéficient d'un débit préautorisé dans ce compte. Lorsqu'un codétenteur est retiré du compte, il n'a aucun droit sur le compte et ne peut plus obtenir de renseignements sur celui-ci. Le codétenteur qui se retire du compte est responsable d'en informer les autres codétenteurs.

Fermeture de compte (section 6.1.4)

Le compte conjoint peut être fermé par un seul codétenteur. Le codétenteur pourra alors prendre possession des fonds dans le compte, à moins que plusieurs signatures soient requises pour effectuer le retrait lors de la fermeture du compte. Nous pouvons également émettre une traite payable à l'ordre de tous. Le codétenteur qui a fermé le compte est responsable d'en informer les autres codétenteurs.



Sections du Contrat sur les comptes de dépôt de la CWB (suite)

Sections du Contrat sur le compte Flex Notice (suite)

Sections du Contrat sur les comptes de dépôt de la Banque Nationale (suite)

Décès d'un codétenteur (section 6.1.5)

[...] Dans une province ou un territoire autre que le Québec, le compte conjoint comporte un droit de survie. En cas de décès, les survivants conservent la propriété totale des fonds au compte et continuent de le gérer. Nous n'avons aucune obligation envers la succession du détenteur décédé. Limitation de responsabilité : nous ne sommes pas responsables des pertes, des dommages ou des frais, incluant les frais juridiques, résultant d'un litige entre la succession et les autres personnes concernées.

Documents et communications (section 6.1.6)

À l'ouverture du compte, vous devez désigner un détenteur qui recevra les relevés. Les codétenteurs reçoivent toute autre documentation liée au compte.

Chaque codétenteur peut également recevoir une alerte électronique dès que le solde du compte est inférieur à 100 \$ ou tout autre montant que vous avez choisi.

Pour toutes informations supplémentaires sur les comptes conjoints, vous pouvez consulter notre brochure *Procuration et compte conjoint – Ce qu'il faut savoir* disponible en succursale et à bienvenue.bnc.ca/particuliers/documents-legaux.



Sections du Contrat sur les comptes de dépôt de la CWB (suite)

Compensation (section 8)

La Banque peut débiter mon compte de tout montant que je dois à la Banque, même si cela crée ou augmente un découvert. Je serai responsable de tout montant débité ainsi que des intérêts qui s'y rattachent à un taux d'intérêt annuel que j'ai accepté de payer ou, en l'absence d'une telle entente, au taux d'intérêt exigé par la Banque de temps à autre pour les découverts, et je les paierai. Sans limitation, si le compte est détenu par plus d'un détenteur, je conviens que la dette de l'un d'entre nous envers la Banque peut être débitée du compte que nous détenons ensemble.

Sections du Contrat sur le compte Flex Notice (suite)

Compensation (section 9)

La Banque peut débiter mon compte de tout montant que je dois à la Banque, même si cela crée ou augmente un découvert. Je serai responsable de tout montant débité ainsi que des intérêts qui s'y rattachent à un taux d'intérêt annuel que j'ai accepté de payer ou, en l'absence d'une telle entente, au taux d'intérêt exigé par la Banque de temps à autre pour les découverts, et je les paierai. Sans limitation, si le compte est détenu par plus d'un détenteur, je conviens que la dette de l'un d'entre nous envers la Banque peut être débitée du compte que nous détenons ensemble.

Sections du Contrat sur les comptes de dépôt de la Banque Nationale (suite)

Droits et obligations de la Banque (section 7.1)

Retrait de fonds de votre compte (droit de compensation) (section 7.1.1)

Nous avons le droit de retirer des fonds de votre compte pour payer tout montant qui nous est dû.

Par exemple :

- › un chèque déposé n'a pas été payé ou il est probable qu'il ne le sera pas;
- › un montant crédité à votre compte résultant d'un dépôt frauduleux;
- › votre compte est à découvert, ou
- › si vous ne payez pas les intérêts découlant de votre prêt.

Lorsque nous exerçons notre droit de compensation, nous pouvons sans avis :

- › retirer les fonds de n'importe quel compte détenu auprès de nous, et
- › créer ou augmenter le montant de découvert dans tout compte détenu auprès de nous au taux d'intérêt en vigueur.

Contrôle de votre accès (section 7.1.2)

Nous pouvons limiter ou bloquer l'accès à votre compte, votre carte de débit ou l'un de nos services, si :

- › vous ne respectez pas les conditions de ce contrat,
- › votre compte fait l'objet d'une procédure juridique ou d'une réclamation,
- › nous soupçonnons des activités illégales ou frauduleuses, par exemple la cybercriminalité ou de l'exploitation financière.



Sections du Contrat sur les comptes de dépôt de la CWB (suite)

Débits au compte (section 2)

[...] Je tirerai des chèques encodés pour le compte uniquement si des chèques encodés sont émis pour le compte. La Banque n'est en aucun cas responsable de toute perte, de tout coût ou de tout dommage découlant de l'acceptation injustifiée d'un chèque ou du refus injustifié de la Banque d'honorer un chèque tiré par moi sur un compte autre que le compte pour lequel le chèque est encodé.

Relevé de compte et vérification (section 5)

[...] Je conviens que je serai responsable de toute utilisation de mes chèques, instruments et autres débits au compte et que la Banque n'aura aucune responsabilité à l'égard des chèques, instruments ou opérations non autorisés ou contrefaits, à moins que je puisse démontrer que j'ai pris des précautions raisonnables pour protéger ces chèques, instruments et opérations et que j'ai pris des précautions raisonnables pour examiner mes relevés de compte et les renseignements sur les opérations. J'accepte d'informer rapidement la Banque de tout chèque, autre instrument ou opération non autorisés ou contrefaits dès que je les découvre.

Sections du Contrat sur le compte Flex Notice (suite)

Relevé de compte et vérification (section 6)

[...] Je conviens que je serai responsable de toutes les opérations au compte et que la Banque n'aura aucune responsabilité à l'égard des instruments ou opérations non autorisés ou contrefaits, à moins que je puisse démontrer que j'ai pris des précautions raisonnables pour protéger ces instruments et opérations et que j'ai pris des précautions raisonnables pour examiner mes relevés de compte et les renseignements sur les opérations. J'accepte d'informer la Banque dans les meilleurs délais de tout instrument ou opération contrefait ou non autorisé dès que je le découvre.

Renonciation au protêt (section 7)

Je renonce en faveur de la Banque à la présentation, à l'avis de refus et au protêt de toutes les lettres de change, billets à ordre, chèques, ordres de paiement d'argent, titres, coupons, billets (tout ou partie de ceux-ci étant ci-après désignés collectivement ou séparément comme « instruments » ou « instrument » selon le cas) tirés, faits, acceptés ou endossés par moi et remis actuellement ou ultérieurement à la Banque dans l'une de ses succursales ou agences, à quelque fin que ce soit. Je reste responsable vis-à-vis de la Banque comme si la présentation, l'avis de refus et le protêt avaient été dûment effectués ou donnés. La Banque peut noter tout instrument ou procéder au protêt d'un instrument en raison d'un endossement autre que le mien ou celui de la Banque ou pour toute autre raison si la Banque, à sa discrétion, considère que cela est dans mon intérêt ou dans celui de la Banque. La Banque ne sera en aucun cas responsable du défaut ou de l'omission de noter un instrument ou de procéder au protêt d'un instrument.

Sections du Contrat sur les comptes de dépôt de la Banque Nationale (suite)

Limite de responsabilité (section 7.1.3)

Nous ne sommes pas responsables des pertes ou des dommages découlant de ce contrat à moins qu'ils résultent d'une faute lourde ou intentionnelle de notre part.

Nous ne sommes pas responsables d'une perte résultant d'un cas de force majeure, d'un acte de cybercriminalité ou de cybermenace, d'une défaillance technique, d'une non-disponibilité de nos systèmes ou de tout autre événement indépendant de notre volonté, à moins qu'ils résultent d'une faute lourde ou intentionnelle de notre part.

Par ailleurs, nous ne sommes pas responsables d'une perte ou d'un dommage résultant :

- › d'une fraude ou d'une activité non autorisée commise par vous ou par un autre détenteur dans le compte,
- › de votre défaut de respecter nos consignes,
- › de renseignements fournis ou des instructions transmises qui sont incomplets, inexacts ou trompeurs,
- › d'un retard dans notre traitement d'une de vos demandes lorsque le retard est indépendant de notre volonté,
- › de nos services (y compris de leur disponibilité),
- › du réseau Internet ou de carte de paiement,
- › du réseau que vous utilisez avec votre appareil,
- › de la protection de l'information échangée de façon électronique,
- › de gestes posés par des tiers ou des marchands,
- › des logiciels ou des applications,
- › des terminaux des marchands, et
- › des appareils que vous utilisez.

Nous ne sommes pas responsables envers vous des dommages indirects, consécutifs, spéciaux et punitifs, lorsqu'applicables.



Sections du Contrat sur les comptes de dépôt de la CWB (suite)

Renonciation au protêt (section 6)

Je renonce en faveur de la Banque à la présentation, à l'avis de refus et au protêt de toutes les lettres de change, billets à ordre, chèques, ordres de paiement d'argent, titres, coupons, billets (tout ou partie de ceux-ci étant ci-après désignés collectivement ou séparément comme « instruments » ou « instrument » selon le cas) tirés, faits, acceptés ou endossés par moi et remis actuellement ou ultérieurement à la Banque dans l'une de ses succursales ou agences, à quelque fin que ce soit. Je reste responsable vis-à-vis de la Banque comme si la présentation, l'avis de refus et le protêt avaient été dûment effectués ou donnés. La Banque peut noter tout instrument ou procéder au protêt d'instrument en raison d'un endossement autre que le mien ou celui de la Banque ou pour toute autre raison si la Banque, à sa discrétion, considère que cela est dans mon intérêt ou dans celui de la Banque. La Banque ne sera en aucun cas responsable du défaut ou de l'omission de noter un instrument ou de procéder au protêt d'un instrument.

Recours à des mandataires (section 7)

La Banque peut recourir aux services de toute banque ou de tout mandataire qu'elle juge utile dans le cadre de mes activités bancaires. Cette banque ou ce mandataire est réputé être mon mandataire et la Banque n'est en aucun cas responsable envers moi en raison d'un acte ou d'une omission de cette banque ou de ce mandataire, quelle qu'en soit la cause, dans l'exécution de ces services ou en raison de la perte, du vol, de la destruction ou de la livraison tardive d'un instrument en transit vers ou en provenance de cette banque ou de ce mandataire, ou en sa possession.

Sections du Contrat sur le compte Flex Notice (suite)

Recours à des mandataires (section 8)

La Banque peut recourir aux services de toute banque ou de tout mandataire qu'elle juge utile dans le cadre de mes activités bancaires. Cette banque ou ce mandataire est réputé être mon mandataire et la Banque n'est en aucun cas responsable envers moi en raison d'un acte ou d'une omission de cette banque ou de ce mandataire, quelle qu'en soit la cause, dans l'exécution de ces services ou en raison de la perte, du vol, de la destruction ou de la livraison tardive d'un instrument en transit vers ou en provenance de cette banque ou de ce mandataire, ou en sa possession.

Sections du Contrat sur les comptes de dépôt de la Banque Nationale (suite)



Sections du Contrat sur les comptes de dépôt de la CWB (suite)

Sections du Contrat sur le compte Flex Notice (suite)

Sections du Contrat sur les comptes de dépôt de la Banque Nationale (suite)

Aucune section correspondante

Aucune section correspondante

Vos obligations (section 7.2)

Chèques en circulation (section 7.2.1)

Vous êtes responsable des chèques en circulation tirés ou déposés dans votre compte, mais qui n'ont pas été traités. Vous demeurez responsable même après la fermeture de votre compte.

Si nous avons payé un chèque pour vous et que nous n'en recevons pas paiement, nous pouvons débitez le montant de votre compte. Par la suite, c'est votre responsabilité de contester le chèque directement avec le signataire ou l'institution financière tirée.

Vous renoncez à contester un chèque que vous avez autorisé, signé, endossé ou déposé.

Sécurité de vos chèques (section 7.2.2)

Vous devez tenir un registre de vos chèques pour connaître ceux qui ont été encaissés et ceux en circulation. Vous devez conserver vos chéquiers en lieu sûr et empêcher une autre personne d'y avoir accès.

Vous ne devez jamais signer et remettre à une autre personne un chèque qui n'est pas complété. Vous devez nous aviser immédiatement si vos chèques sont perdus ou si vous soupçonnez qu'une autre personne les utilise.

Enquête (section 7.2.3)

Nous pouvons mener une enquête en raison d'une activité liée à votre carte de débit, à votre compte ou à une opération de dépôt ou de retrait. Vous devez alors collaborer avec nous de bonne foi et nous fournir toute information ou preuve sur demande.



Sections du Contrat sur les comptes de dépôt de la CWB (suite)

Sections du Contrat sur le compte Flex Notice (suite)

Sections du Contrat sur les comptes de dépôt de la Banque Nationale (suite)

Carte de débit (section 7.2.4)

Vous êtes responsable :

- › des opérations autorisées faites avec votre carte de débit en magasin ou en ligne,
- › des erreurs que vous faites au guichet ou au terminal d'un marchand, et
- › si vous effectuez un dépôt frauduleux ou sans valeur.

Vous pourriez être responsable des pertes dans les situations suivantes :

- › vous ne respectez pas les mesures de sécurité prévue à la section 5.2,
- › vous participez volontairement à l'utilisation non autorisée de votre carte de débit ou de votre mot de passe (y compris le NIP et toute donnée biométrique), ou
- › votre carte de débit ou votre mot de passe est utilisé au guichet ou au terminal d'un marchand sans qu'il y ait eu usage de force, intimidation ou vol.



Sections du Contrat sur les comptes de dépôt de la CWB (suite)

Sections du Contrat sur le compte Flex Notice (suite)

Sections du Contrat sur les comptes de dépôt de la Banque Nationale (suite)

Aucune section correspondante

Aucune section correspondante

Carte de débit (section 5)

La carte de débit est notre propriété et doit nous être retournée sur demande. Nous pouvons émettre, renouveler, remplacer ou révoquer votre carte à notre discrétion. Si nous remplaçons votre carte de débit, ce contrat s'applique également à la nouvelle carte.

Opérations avec votre carte (section 5.1 du Contrat)

La carte de débit vous permet d'effectuer des opérations aux guichets automatiques et sur les réseaux de paiement participants. À la date de ce contrat, les réseaux participants au Canada et à l'étranger sont *Interac*, *THE EXCHANGE*, *ACCEL*^{MD}, *Cirrus*, *Maestro*^{MD} et *NYCE*^{MD}. D'autres réseaux pourraient éventuellement s'ajouter à ceux-ci ou les remplacer. Pour plus d'informations, veuillez visiter notre site bnc.ca ou communiquer avec nous. La carte de débit comporte une technologie à puce, reconnue par tous les guichets automatiques et les terminaux des marchands au Canada.

Vérification (section 5.1.1)

Les opérations avec votre carte de débit sont assujetties à notre approbation. Nous n'avons toutefois aucune obligation de vérifier ces opérations et nous pouvons les refuser à notre discrétion.

Limite de retraits (montant maximum) (section 5.1.2)

Vous avez le droit de retirer jusqu'à un montant maximal quotidiennement et hebdomadairement lorsque vous utilisez votre carte de débit. Le montant varie si l'opération est faite :

- › au guichet automatique,
- › par virement entre comptes, ou
- › chez un marchand participant à un terminal avec ou sans contact.



Sections du Contrat sur les comptes de dépôt de la CWB *(suite)*

Sections du Contrat sur le compte Flex Notice *(suite)*

Sections du Contrat sur les comptes de dépôt de la Banque Nationale *(suite)*

Vous pouvez consulter le bnc.ca pour connaître la limite de retrait pour des opérations au terminal sans contact. Au-delà de la limite en vigueur, la composition du mot de passe (y compris le NIP et toute donnée biométrique) est requise.

Vous pouvez choisir le montant de retrait maximum, mais nous avons le droit de le refuser ou de le modifier en tout temps.

Un marchand peut préautoriser un montant plus élevé que la transaction réelle. Cette opération peut influencer le solde disponible à votre compte et votre limite de retrait quotidienne.

Vos obligations en matière de sécurité (section 5.2)

Lorsque vous utilisez votre carte, vous devez :

- › suivre les consignes affichées au terminal du marchand,
- › suivre les consignes de sécurité que l'on vous communique,
- › protéger la carte et tout mot de passe, entre autres, en ne permettant pas à une autre personne de les utiliser,
- › ne pas inscrire ou divulguer votre mot de passe,
- › prendre des mesures raisonnables lorsque vous composez votre NIP et le modifier sans délai si vous soupçonnez qu'il a été décelé,
- › utiliser un mot de passe ou un NIP unique, difficile à deviner et différent de vos autres informations personnelles (adresse, numéro de téléphone, numéro d'assurance sociale ou date de naissance),
- › utiliser un mot de passe ou un NIP différent si vous possédez plusieurs cartes avec la Banque Nationale et autres institutions financières,
- › modifier le NIP que nous vous avons fourni lors de l'émission de la carte de débit dans les plus brefs délais,



Sections du Contrat sur les comptes de dépôt de la CWB (suite)

Sections du Contrat sur le compte Flex Notice (suite)

Sections du Contrat sur les comptes de dépôt de la Banque Nationale (suite)

- › faire les validations nécessaires avant d'effectuer une transaction afin de vous assurer de la légitimité des actions demandées, et
- › collaborer efficacement lors d'une investigation, en fournissant les informations requises et en posant les actions nécessaires pouvant aider l'enquête.

Vous devez nous aviser immédiatement si :

- › vous soupçonnez qu'une personne connaît votre NIP ou votre mot de passe,
- › vous soupçonnez qu'il y a de la fraude sur votre carte, ou
- › votre carte de débit est perdue, volée ou utilisée de façon non autorisée.

Vous pourriez être tenu de rembourser les pertes si vous omettez de nous aviser de ces situations.

Veillez vous référer à la section 7 du *Contrat sur les comptes de dépôt* pour plus de détails.

Aucune section correspondante

Aucune section correspondante

Utilisation inappropriée, non autorisée, illégale ou abusive de l'un de vos comptes (section 8.7)

Nous pouvons limiter l'usage que vous faites de votre compte, de même que le fermer sans avis ni délai, si vous l'utilisez de manière inappropriée, non autorisée, illégale ou abusive. Par exemple, l'émission de chèques sans provision, le dépôt de chèques postdatés, le dépôt d'enveloppes vides à un guichet automatique ou le dépôt de chèques dont vous n'êtes pas le seul bénéficiaire peuvent nous inciter à fermer votre compte. Notez que votre compte doit être utilisé à des fins personnelles. Il ne peut pas être utilisé dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise sans notre autorisation.



Sections du Contrat sur les comptes de dépôt de la CWB (suite)

Sections du Contrat sur le compte Flex Notice (suite)

Sections du Contrat sur les comptes de dépôt de la Banque Nationale (suite)

Aucune section correspondante

Aucune section correspondante

Garantie de tranquillité d'esprit (section 7.3)

Vous bénéficiez de notre garantie de tranquillité d'esprit relative à nos services bancaires en ligne. Cette garantie prévoit le remboursement d'une perte à votre compte si vous respectez les conseils de sécurité. Ces conseils sont disponibles à bnc.ca, dans l'onglet *l'ABC de la sécurité*. Cette garantie couvre seulement la perte au compte et s'applique si, après vérification :

- › vous avez respecté les conseils de sécurité,
- › vous avez été victime d'une fraude,
- › vous n'avez pas autorisé une opération,
- › vous nous avez avisés sans délai, et
- › vous avez collaboré à toute enquête.

Nous n'offrons aucune autre garantie relativement :

- › à nos services (y compris leur disponibilité),
- › aux réseaux Internet et de cartes de paiement,
- › aux réseaux auxquels vous vous connectez avec votre appareil,
- › à la protection des renseignements échangés par voie électronique,
- › aux activités d'autres personnes ou des marchands,
- › aux logiciels ou applications,
- › aux terminaux des marchands, et
- › aux appareils que vous utilisez.

Aucune section correspondante

Aucune section correspondante

Décès (section 8.6)

En cas de décès, le compte est bloqué jusqu'au moment où un représentant légal est désigné pour régler la succession. Dans l'intervalle, nous pouvons permettre des retraits pour les dépenses urgentes et les frais funéraires. Si votre compte est conjoint, veuillez vous référer à la section 6.1.5 du *Contrat sur les comptes de dépôt*.



Sections du Contrat sur les comptes de dépôt de la CWB (suite)

Sections du Contrat sur le compte Flex Notice (suite)

Sections du Contrat sur les comptes de dépôt de la Banque Nationale (suite)

Aucune section correspondante

Aucune section correspondante

Procédures légales liées à votre compte (section 9.2)

Si votre compte fait l'objet d'une contestation, d'une opposition, d'une saisie, d'une demande d'une autorité réglementaire ou d'une demande en justice, vous devez intervenir et assumer nos coûts juridiques.

Aucune section correspondante

Aucune section correspondante

Comptes inactifs et soldes non réclamés (section 9.9)

Après une certaine période, si vous ne faites aucune opération, votre compte devient inactif et des frais pourraient être chargés. Nous vous enverrons périodiquement des avis de compte inactif aux dernières adresses inscrites dans nos dossiers, conformément à la loi.

Nous fermerons le compte si :

- › au moment de la perception des frais d'inactivité, le solde au compte est égal ou inférieur aux frais à percevoir, ou
- › celui-ci est inactif pendant une période de 10 ans. S'il y a un solde au compte, nous le remettons à la Banque du Canada.

Pour obtenir des informations additionnelles sur la manière de récupérer un solde non réclamé, veuillez vous adresser directement à la Banque du Canada :

Banque du Canada – Service des soldes non réclamés

234, rue Wellington, Ottawa (Ontario)
K1A 0G9

Téléphone : **1 800 303-1282**

Site Internet :

**banqueducanada.ca/
soldes-non-reclames**

Courrier électronique :

info@banqueducanada.ca



2.8 Changements à votre compte de dépôt BNC en vigueur à partir du 26 octobre 2025

Les changements apportés à votre Contrat sur les comptes de dépôt de la Banque Nationale entreront en vigueur le 26 octobre 2025, conformément au tableau ci-dessous.

Sections du Contrat sur les comptes de dépôt de la Banque Nationale

Section 4.4 Forfaits, programmes et offres bancaires

Vous pouvez adhérer à l'un de nos forfaits, programmes ou autres offres bancaires en tout temps. Leurs frais et caractéristiques sont décrits à la section **7. Guide de tarification** et dans les brochures spécifiques que nous vous remettons à l'adhésion, selon le cas.

Nos forfaits ont une durée limitée ou prennent fin si vous ne respectez plus les conditions d'admissibilité. À leur date de fin, certains forfaits sont automatiquement migrés vers un autre forfait comportant des frais et des caractéristiques similaires. Si vos besoins ou votre situation financière ont évolué, ou si le nouveau forfait ne vous convient pas, vous pouvez choisir un autre forfait à tout moment. Consultez la section **7. Guide de tarification** pour savoir si votre forfait sera automatiquement migré, et connaître les frais et les caractéristiques du nouveau forfait automatiquement migré.

Vous pouvez annuler à tout moment le forfait lié à votre compte, y compris le nouveau forfait automatiquement migré. Si vous annulez votre forfait ou ne respectez plus les conditions d'admissibilité d'un forfait sans migration automatique, vous serez facturé pour chaque opération liée à l'utilisation de votre compte, tel qu'indiqué à la section **7. Guide de tarification**. Lorsque nous aurons traité votre demande d'annulation, vous ne pourrez plus utiliser le service, mais vous demeurez lié par ce contrat relativement à votre compte.

Section 7.2 Vos obligations

7.2.1 Chèques en circulation

Vous êtes responsable des chèques en circulation tirés ou déposés dans votre compte, mais qui n'ont pas été traités. Vous demeurez responsable même après la fermeture de votre compte.

Si nous avons payé un chèque pour vous et que nous n'en recevons pas paiement, nous pouvons débiter le montant de votre compte. Vous renoncez au droit de recevoir automatiquement un avis de retrait de fonds indiquant les raisons de ce retrait. Nous pouvons fournir des renseignements supplémentaires sur demande.

Par la suite, il est de votre responsabilité de contester le chèque directement avec le signataire ou l'institution financière tirée. Vous renoncez à contester un chèque que vous avez autorisé, signé, endossé ou déposé.



Sections du Contrat sur les comptes de dépôt de la Banque Nationale (suite)

Section 8.3 Transmission des documents et votre responsabilité de fournir et de mettre à jour vos coordonnées

8.3.1 Par la poste

Tout document (y compris les relevés) est envoyé par la poste à votre dernière adresse inscrite dans nos dossiers.

8.3.2 Par voie électronique

Si vous avez consenti à la communication par voie électronique, vous allez recevoir les relevés, documents et communications via nos services en ligne :

- › Application mobile Banque Nationale et Ma banque en ligne, et
- › Un canal numérique comme le courriel et le message texte.

Vous êtes réputé avoir reçu le document dès qu'il est envoyé par nos systèmes. Vous recevrez une notification par courriel ou message texte lorsqu'un document, comme votre relevé mensuel, est disponible sur nos services en ligne. Si le document est d'intérêt public ou réglementaire, il sera également disponible sur le site **bnc.ca**.

8.3.3 Votre responsabilité de fournir et de mettre à jour vos coordonnées

Vous êtes responsable de nous fournir vos coordonnées complètes et exactes (y compris votre adresse courriel si vous avez consenti à la communication par voie électronique).

Vous devez tenir vos coordonnées à jour pour recevoir tous les documents (y compris les relevés) liés à votre compte ainsi que les produits et services associés à votre compte bancaire. Vous devez rapidement mettre à jour vos coordonnées lorsque nous vous le demandons (par exemple, au moyen d'une bannière sur nos services en ligne).

Si un document envoyé par courriel ou par la poste nous revient, ou si vous ne répondez pas rapidement à notre demande de mise à jour de vos coordonnées, nous ne vous enverrons pas les prochains documents tant que vous n'aurez pas mis à jour votre adresse. Vous demeurez responsable de votre compte et des produits et services associés même lorsque nous cessons de vous envoyer des documents (y compris les relevés).



3. Paiements et transactions

À mesure que vos produits passent de la CWB à la Banque Nationale, nos équipes veillent à ce que le transfert de vos renseignements bancaires se fasse le plus fluidement possible. La plupart de vos renseignements seront transférés automatiquement, mais nous vous recommandons de documenter les renseignements de votre liste de bénéficiaires actuelle (y compris les destinataires *Interac*) au cas où certains renseignements de bénéficiaires ne seraient pas transférés avec succès.

3.1 Transactions en devises étrangères

Vous pouvez échanger des devises étrangères dans les succursales de la Banque Nationale. Les frais suivants s'appliquent actuellement aux transactions en devises :

Clients détenant un compte de dépôt¹

\$ US	Sans frais ²
Autre devise	3,00 \$/transaction ²

Personnes ne détenant pas de compte de dépôt

\$ US	3,00 \$/opération
Autre devise	5,00 \$/opération

Vous pouvez faire une transaction dans une autre devise que celle de votre compte. Le montant de la transaction sera converti dans la devise de votre compte au taux et selon le mode de conversion déterminés par le réseau utilisé. Nous ajoutons des frais de 2,5 % au taux de conversion utilisé par ce réseau pour chaque transaction.

Vous ne pouvez pas effectuer de transactions en dollars américains sur l'application mobile Banque Nationale ou sur la banque en ligne de la Banque Nationale.

¹ Aucun dépôt en devises étrangères n'est permis sur une marge Manœuvre Personnelle, un Fonds de roulement étudiant ou une marge REER.

² Cette tarification s'applique également pour l'achat de papier-monnaie par les services bancaires en ligne. Les frais de livraison par Postes Canada sont en sus.



3.2 Virements et télévirements internationaux

Les télévirements émis à partir de vos comptes de la Banque Nationale peuvent être effectués dans les succursales de la Banque Nationale.

Les télévirements entrants à vos comptes chèques de la CWB effectués à compter de la migration seront redirigés et crédités dans vos comptes de la Banque Nationale migrés pendant une période de 12 mois. Pour assurer la continuité, veuillez transmettre les renseignements de votre compte de la Banque Nationale aux expéditeurs de télévirements. Après la migration, les télévirements entrants et sortants continueront d'être facturés selon la tarification de la CWB.

Après la migration, vous aurez accès à la fonction de virement international disponible sur la banque en ligne de la Banque Nationale et sur l'application mobile Banque Nationale, ce qui vous permettra d'effectuer des virements dans plus de 22 pays à travers le monde.

3.3 Paiements de factures

Les paiements de factures peuvent être effectués à partir de vos comptes chèques, comptes épargne et marges de crédit de la Banque Nationale.

Votre liste actuelle de bénéficiaires (appelés fournisseurs à la Banque Nationale) sera transférée. Toutefois, un maximum de 20 bénéficiaires sera sélectionné par ordre alphabétique et migré automatiquement. Si vous avez plus de 20 fournisseurs dans votre compte, certains pourraient être manquants et vous devrez les configurer manuellement après la migration.

Si un fournisseur que vous avez déjà utilisé n'est pas disponible, il se peut qu'il ne fasse pas encore partie du réseau de la Banque Nationale. La Banque Nationale élargit continuellement son réseau de fournisseurs. Entre-temps, vous pouvez traiter les paiements par virement électronique, chèque ou télévirement.

Nous vous recommandons d'enregistrer les détails de vos fournisseurs actuels ainsi que les paiements récurrents et postdatés associés qui sont programmés dans les systèmes de la CWB, car ils pourraient devoir être configurés manuellement dans la banque en ligne de la Banque Nationale.

3.4 Chèques

À la Banque Nationale, les chèques peuvent être commandés directement par l'entremise de la banque en ligne de la Banque Nationale ou du Centre d'expérience client (CEC) de la Banque Nationale au 1 888 835-6281 (sans frais). Nous vous recommandons de commander des chèques dès votre migration. Si vous avez émis des chèques à partir de vos comptes de la CWB, ils seront traités dans votre compte de la Banque Nationale migré pendant une période maximale de six mois après la date de migration.



3.4.1 Périodes de retenue

Une période de retenue représente la période pendant laquelle vos fonds ou vos actifs sont temporairement retenus avant d'être disponibles pour utilisation. Cette période est essentielle pour vérifier l'exactitude des transactions.

La période de retenue d'un chèque peut varier entre quatre et huit jours ouvrables suivant son dépôt. La durée de cette période dépend du montant et de la méthode de dépôt.

Chèques

	Moins de 1 500 \$		Plus de 1 500 \$	
	Dépôt en succursale	Dépôt au guichet automatique ou en ligne	Dépôt en succursale	Dépôt au guichet automatique ou en ligne
Période de retenue des fonds maximale¹ (jours ouvrables)	4	5	7	8
Accès à la première tranche de 100 \$	Immédiatement	Immédiatement pour le premier chèque; un jour ouvrable est requis pour les chèques subséquents	Immédiatement	Immédiatement pour le premier chèque; un jour ouvrable est requis pour les chèques subséquents

Pour savoir quand nous pouvons refuser l'accès à la première tranche de 100 \$ ou prolonger la période de retenue, veuillez consulter notre *Politique relative à l'accès aux fonds* à bienvenue.bnc.ca/particuliers/documents-legaux.

Le délai maximum de retenue¹ d'un chèque en \$ US ou en euros (payable en France uniquement) est de 25 jours ouvrables. Les chèques libellés dans d'autres devises ne sont acceptés qu'en perception. Les fonds sont crédités à votre compte seulement lorsque la Banque Nationale reçoit le paiement.

Après l'expiration de la période de retenue, il n'est pas garanti que le dépôt de chèque sera valide. Si le chèque est refusé ou retourné non payé, votre compte sera débité du montant du chèque ainsi que des frais applicables.

¹ Cette période de retenue est une estimation et peut être prolongée si la Banque Nationale ne reçoit pas le paiement du chèque de l'institution financière étrangère pendant la période de retenue maximale initiale.



3.5 Dépôts directs et débits préautorisés

Les dépôts directs et les débits préautorisés de votre compte de la CWB seront redirigés et traités dans votre compte migré à la Banque Nationale pendant une période maximale de 12 mois. **Veillez vous assurer de mettre à jour les renseignements de votre compte auprès des fournisseurs d'ici la fin de cette période de 12 mois.**

3.6 Arrêt de paiement

La Banque Nationale honorera les arrêts de paiement pour les chèques et débits préautorisés que vous avez demandés avant la migration.

3.7 Traités bancaires

Après la migration, les traités bancaires seront émises à partir de votre compte de la Banque Nationale migré. Les traités bancaires de la Banque Nationale constituent une bonne solution de rechange au service de certification des chèques auparavant offert par la CWB.

Bien que la Banque Nationale n'offre plus la certification des chèques comme service, veuillez noter que les chèques certifiés de la CWB seront honorés.

3.8 Découvert

Afin d'éviter un découvert de votre compte, veuillez vous assurer d'avoir suffisamment de fonds avant d'effectuer une transaction. Si votre compte est à découvert, vous devez rembourser le montant du découvert sans délai. Les frais et les intérêts annuels applicables seront facturés.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section **7. Guide de tarification**.

3.9 Virement *Interac*

Après la migration, vous pourrez envoyer et déposer des fonds par Virement *Interac* dans votre compte chèques ou votre compte épargne et dans vos marges de crédit de la Banque Nationale.

La fonction Dépôt automatique de Virement *Interac* est disponible à la Banque Nationale, mais vous devrez la configurer dans la banque en ligne de la Banque Nationale et fournir une adresse courriel ou un numéro de téléphone cellulaire valide. Les configurations précédentes de Dépôt automatique de Virement *Interac* ne seront plus valides.

La fonction Demande de fonds par Virement *Interac* n'est pas disponible à la Banque Nationale.

3.10 Transfert de fonds entre clientes ou clients de la Banque Nationale

La capacité de transférer des fonds à d'autres clientes ou clients au moyen d'un numéro de compte ne sera pas disponible après la migration. À l'avenir, vous devrez effectuer ces transferts au moyen du Virement *Interac*.

Vous pouvez créer des destinataires *Interac* à partir de la banque en ligne de la Banque Nationale en utilisant leurs courriels ou numéros de téléphone.



4. Cartes pour particuliers

4.1 Carte de débit

Votre carte de débit Banque Nationale vous permet d'effectuer des opérations à un guichet automatique ou en magasin.

Si vous avez actuellement une carte de débit active de la CWB ou si vous êtes admissible à une carte de débit de la Banque Nationale, vous recevrez par la poste une nouvelle carte de débit de la Banque Nationale. Les instructions relatives à votre NIP seront précisées dans une lettre distincte qui sera envoyée quelques jours avant votre nouvelle carte.

Si votre carte de débit Banque Nationale est perdue ou volée avant la migration, veuillez appeler le Centre d'expérience client (CEC) de la Banque Nationale au 1 888 835-6281 (sans frais). Après la migration, si votre carte est perdue ou volée, vous pourrez bloquer votre carte et demander son remplacement à partir de la banque en ligne de la Banque Nationale. Cette fonction ne sera offerte que si vous vous êtes inscrit à la banque en ligne de la Banque Nationale.

4.2 Carte Mastercard^{MD} personnelle de la CWB émise par BRIM^{MD}

La Financière Brim Inc. est l'émetteur de votre carte de crédit co-marquée de la CWB. Vous conserverez votre carte de crédit Mastercard personnelle de la CWB au moment de la migration et **ne passerez pas** automatiquement à une carte de crédit émise par la Banque Nationale. Par conséquent, votre contrat de détenteur de carte avec la Financière Brim^{MC} continuera de s'appliquer.

Les renseignements relatifs à votre carte de crédit Mastercard personnelle de la CWB ne seront pas accessibles sur la banque en ligne de la Banque Nationale, et vous n'aurez plus accès aux soldes sur **cwb.digital** après votre migration. Vous pourrez continuer d'accéder directement à votre compte de carte de crédit sur le site **personalcreditcard.cwbank.com**.

Important : Les offres et avantages promotionnels existants et/ou nouveaux sont déterminés et administrés par la Financière Brim.

Vous aurez accès à une vaste gamme de cartes de crédit de la Banque Nationale pour lesquelles vous pourrez faire une demande, que ce soit au cours de votre processus d'intégration ou plus tard. Pour en savoir plus, consultez la page **bnc.ca/mastercard**.

4.3 Paiements de la carte de crédit

Veuillez noter que vous devrez mettre à jour les paramètres de paiement de votre carte de crédit Mastercard personnelle de la CWB :

- › Pour les paramètres de paiement automatique, vous devez mettre à jour les informations de paiement automatique dans les solutions en ligne de la Financière Brim avec les renseignements de votre compte à la Banque Nationale.
- › Pour les paramètres de paiement de facture, vous devez ajouter CWB Personal Mastercard – Brim comme fournisseur dans la banque en ligne de la Banque Nationale.



5. Financement pour particuliers (marges de crédit, prêts personnels et prêts hypothécaires)

Vos produits de financement aux particuliers de la CWB migreront vers des produits de financement comparables de la Banque Nationale. Les prêts personnels et les prêts hypothécaires conserveront leurs modalités initiales jusqu'à leur expiration ou leur renouvellement. Des précisions et des exceptions sont indiquées ci-dessous.

5.1 Assurance crédit

Les assurances vie et invalidité continueront de s'appliquer à vos prêts et à vos marges de crédit après la migration.

La prime de l'assurance prêt sera désormais perçue séparément du versement de remboursement du prêt. En cas de non-paiement de la prime d'assurance à la date d'échéance, la prime sera déduite en même temps que la prime du mois suivant.

5.2 Taux d'intérêt de base

Après la migration, les taux d'intérêt de votre marge de crédit, de votre marge de crédit hypothécaire, de votre prêt personnel et/ou hypothécaire à taux variable seront fondés sur le taux de base de la Banque Nationale et non sur le taux de base de la CWB.

Le taux de base de la Banque Nationale est le taux d'intérêt annuel annoncé publiquement de temps à autre par la Banque Nationale comme taux de référence servant à établir les taux d'intérêts sur les prêts à demande en dollars canadiens consentis au Canada.

Pour obtenir des renseignements à jour sur notre taux de base, veuillez appeler le Centre d'expérience client (CEC) de la Banque Nationale au 1 888 835-6281 (sans frais) ou consulter le site bnc.ca/taux.

5.3 Marge de crédit

Votre marge de crédit de la CWB sera transférée en marge de crédit de la Banque Nationale. Les modalités de votre marge de crédit de la CWB seront maintenues aussi étroitement que possible à la Banque Nationale alors que la Banque Nationale remplacera la CWB comme prêteur, sauf indication contraire ci-dessous.

Si vous apportez certains changements à votre marge de crédit après la migration à la Banque Nationale (p. ex., modification de la limite de crédit, ajout d'emprunteurs), vous devrez signer un nouveau contrat avec la Banque Nationale, adhérant ainsi aux modalités de la Banque Nationale.

La marge de crédit est traitée comme un compte indépendant à la Banque Nationale. Par conséquent, vous pouvez effectuer des transactions directement dans le compte de marge de crédit.

Pendant la migration, nous reproduirons votre structure de compte existante, ce qui signifie que vous aurez un compte chèques lié à chaque marge de crédit.

Tout comme à la CWB, chaque fois que votre compte chèques lié est à découvert, un débit sera prélevé sur la marge de crédit pour couvrir le découvert. Toutefois, veuillez noter que les fonds ne seront pas transférés automatiquement à partir du compte chèques lié pour diminuer le solde impayé de votre marge de crédit. Pour effectuer un paiement sur le solde impayé de votre compte de marge de crédit, vous pouvez planifier des paiements optionnels récurrents ou effectuer des paiements supplémentaires du montant de votre choix.

Les sections suivantes contiennent des renseignements importants sur votre marge de crédit à la Banque Nationale. Pour passer en revue la structure de votre compte, lier votre marge de crédit à votre carte de débit, planifier des paiements optionnels récurrents ou obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre directrice ou directeur de compte, vous rendre dans une succursale de la Banque Nationale ou appeler le Centre d'expérience client (CEC) de la Banque Nationale au 1 888 835-6281 (sans frais).



5.3.1 Frais de transaction

Si votre compte lié devient à découvert, votre marge de crédit sera utilisée sans frais supplémentaires. Toutefois, des frais s'appliqueront si vous choisissez d'effectuer des transactions directement dans votre compte de marge de crédit. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section **7. Guide de tarification**.

Veuillez noter que, dans le cadre de votre transition, vos frais de gestion mensuels de 1 \$ seront annulés pendant au moins 12 mois. Vous recevrez un avis avant la reprise des frais mensuels. Après cette période, vous pourriez être admissible à d'autres remises ou annulations de frais.

L'ajout d'un forfait bancaire à votre marge de crédit pourrait être plus approprié en fonction du type et du volume d'opérations dont vous avez besoin. Pour en savoir plus sur les forfaits disponibles, veuillez communiquer avec votre directrice ou directeur de compte, vous rendre dans une succursale de la Banque Nationale ou appeler le Centre d'expérience client (CEC) de la Banque Nationale au 1 888 835-6281 (sans frais).

5.3.2 Taux d'intérêt annuel

Le taux d'intérêt annuel appliqué à votre marge de crédit est égal au taux de base de la Banque Nationale auquel s'ajoute votre facteur d'ajustement actuel.

Le taux de base de la Banque Nationale est le taux d'intérêt annuel annoncé publiquement de temps à autre par la Banque Nationale comme taux de référence servant à établir les taux d'intérêt sur les prêts à demande en dollars canadiens consentis au Canada. Pour obtenir des renseignements à jour sur notre taux de base, veuillez appeler le Centre d'expérience client (CEC) de la Banque Nationale au 1 888 835-6281 (sans frais) ou consulter le site bnc.ca/taux.

5.3.3 Calcul des intérêts

Les intérêts sont calculés sur le solde quotidien des avances au taux d'intérêt variable en vigueur. Le solde quotidien ne fluctue pas les jours non ouvrables.

Les intérêts courus sont portés à votre marge de crédit chaque mois, à la date du relevé. Le montant des intérêts varie chaque mois en fonction de votre utilisation de la marge de crédit, de votre solde impayé et des variations du taux d'intérêt variable.

5.3.4 Période du relevé mensuel

À la Banque Nationale, votre période de relevé demeurera mensuelle, et des intérêts continueront d'être portés à votre marge de crédit une fois par mois à la date de production de votre relevé. Cependant, la période couverte par votre relevé peut être différente de ce qu'elle était à la CWB.

Votre premier relevé mensuel à la Banque Nationale couvrira la période comprise entre le début de la période de relevé à la CWB et la fin de la période de relevé à la Banque Nationale. À la date du premier relevé suivant la migration, vous verrez deux opérations d'intérêt portées à votre compte de marge de crédit. L'un portera sur les intérêts courus avant la migration et l'autre sur les intérêts courus après la migration. Bien qu'il y ait deux opérations d'intérêts, il n'y a aucune incidence sur le montant total des intérêts facturés.

5.3.5 Paiements minimums

Vous devez effectuer un paiement minimum dans les 21 jours suivant la date de production de votre relevé chaque mois. Le paiement minimum représente le total des intérêts courus ayant été portés à votre marge de crédit.

Le paiement minimum sera automatiquement prélevé sur le compte chèques lié à votre marge de crédit le 21^e jour suivant votre relevé mensuel.

Si un paiement optionnel couvrant le montant du paiement minimum est effectué au cours de cette période de 21 jours, aucun montant ne sera prélevé sur le compte chèques lié. Si le paiement optionnel ne couvre pas entièrement le montant du paiement minimum, seule la différence entre le paiement minimum et le paiement optionnel sera prélevée.



Vous pouvez communiquer avec votre directrice ou directeur de compte ou vous rendre dans une succursale de la Banque Nationale si vous souhaitez :

- › programmer un débit préautorisé du paiement minimum un autre jour dans la période de 21 jours,
- › modifier le compte duquel il est débité, ou
- › effectuer des paiements optionnels récurrents du montant de votre choix.

Les conditions applicables à tout nouveau débit préautorisé sont énoncées dans un autre document que vous devez signer.

5.3.6 Paiements optionnels récurrents

Vous pouvez effectuer des paiements optionnels récurrents du montant de votre choix, ce qui peut permettre de rembourser rapidement votre marge de crédit. Ces paiements doivent être effectués dans les 21 jours suivant la date de votre relevé.

Si les paiements sont établis pour être débités avant que votre paiement minimum soit effectué, ils seront effectués comme suit :

- › Si le montant du paiement optionnel est supérieur ou égal au montant du paiement minimum, seul le paiement optionnel sera débité.
- › Si le montant du paiement optionnel est inférieur au paiement minimum, le paiement optionnel sera débité comme prévu, et la différence sera débitée à la date prévue du paiement minimum.

Vous pouvez communiquer avec votre directrice ou directeur de compte, vous rendre dans une succursale de la Banque Nationale ou appeler le Centre d'expérience client (CEC) de la Banque Nationale au 1 888 835-6281 (sans frais) si vous souhaitez établir des paiements optionnels récurrents.

5.3.7 Paiements supplémentaires

À tout moment, vous pouvez également effectuer des paiements supplémentaires pour rembourser le solde de votre marge de crédit en totalité ou en partie (en plus des paiements minimums et paiements optionnels récurrents). Ces paiements supplémentaires peuvent être effectués sous forme de dépôts dans le compte de marge de crédit.

Un paiement supplémentaire peut réduire le montant du paiement minimum pendant une période s'il est effectué avant le paiement minimum. Les règles relatives aux paiements optionnels récurrents s'appliquent également.

Le montant total des paiements supplémentaires est ajouté au montant des paiements optionnels.

5.3.8 Transactions en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères dans un compte lié à une marge de crédit ou directement dans la marge de crédit seront converties en dollars canadiens comme suit :

- › Les opérations effectuées au moyen de votre carte de débit seront converties selon le taux et la méthode de conversion déterminés par le réseau utilisé. Nous appliquons des frais de 2,5 % au taux de conversion utilisé par le réseau. La conversion a lieu au plus tard à la date à laquelle nous inscrivons la transaction dans votre compte.
- › Pour les opérations effectuées au moyen de chèques tirés sur votre compte, la conversion se fera à notre taux de change au moment où le montant du chèque est converti. En plus du taux de change, nous appliquons des frais de 3 % sur le montant converti. Notre taux de change est disponible à bnc.ca/taux.

Des frais s'appliqueront également pour chaque chèque tiré sur votre compte en devises étrangères. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section **7. Guide de tarification**.



5.4 Homeworks^{MD} ou marge de crédit hypothécaire

Votre marge de crédit Homeworks^{MD} de la CWB sera transférée au programme Tout-En-Un^{MD} de la Banque Nationale. Les modalités de votre marge de crédit Homeworks de la CWB seront maintenues aussi étroitement que possible lorsque vous passerez à la Banque Nationale, alors que la Banque Nationale remplacera la CWB comme prêteur, sauf indication contraire ci-dessous. Si vous apportez certains changements à votre marge de crédit Homeworks après avoir migré à la Banque Nationale (p. ex., modification des limites de crédit, ajout d'emprunteurs), vous devrez peut-être signer un nouveau contrat selon les modalités de la Banque Nationale.

La section 5.3 ci-dessus s'applique également à la marge de crédit hypothécaire.

5.4.1 Frais fixes mensuels

Après la migration, vos frais fixes mensuels de 7 \$ seront annulés pour une période minimale de 12 mois. Vous recevrez un avis avant la reprise des frais mensuels. Après cette période, vous pourriez être admissible à d'autres remises ou annulations de frais. Veuillez noter que les frais pour les opérations effectuées dans les succursales de la Banque Nationale continueront de s'appliquer.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section **7. Guide de tarification**.

5.5 Protection contre les découverts

Vos conditions de découvert de la CWB seront respectées à la Banque Nationale. Si vous apportez des changements à votre protection contre les découverts après votre migration à la Banque Nationale (p. ex., modification des limites de crédit, ajout d'emprunteurs), vous devrez signer un nouveau contrat selon les modalités de la Banque Nationale.

Les sections ci-dessus qui s'appliquent à la marge de crédit s'appliquent également à la protection contre les découverts.

5.5.1 Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt sur le solde impayé de votre compte bénéficiant du service de protection contre les découverts de la Banque Nationale diminuera par rapport au taux précédent de 18 % ou 21 % par année. Il sera remplacé par le taux de base de la Banque Nationale + 7 % par an.

Le taux de base de la Banque Nationale est le taux d'intérêt annuel annoncé publiquement de temps à autre par la Banque Nationale comme taux de référence servant à établir les taux d'intérêts sur les prêts à demande en dollars canadiens consentis au Canada. Pour obtenir des renseignements à jour sur notre taux de base, veuillez consulter la page bnc.ca/taux.

5.5.2 Frais

La protection contre les découverts sera incluse dans le forfait du compte chèques Le Total, qui sera offert sur votre compte chèques après la migration. Dans le cadre de votre transition de la CWB à la Banque Nationale, vos frais mensuels seront annulés pendant au moins 12 mois après la migration. Vous recevrez un avis avant la reprise des frais mensuels. Après cette période, vous pourriez être admissible à d'autres remises ou annulations de frais.

5.6 Prêts hypothécaires

Les modalités de votre prêt hypothécaire seront maintenues aussi étroitement que possible lorsque vous passerez à la Banque Nationale, alors que la Banque Nationale remplacera la CWB comme prêteur. Votre taux d'intérêt, la durée de votre prêt hypothécaire, votre échéancier d'amortissement, vos privilèges de remboursement anticipé, vos frais et vos frais de remboursement anticipé demeureront inchangés jusqu'à votre échéance actuelle. Les exceptions et les caractéristiques importantes qui peuvent fonctionner différemment sont décrites ci-dessous.

Le terme de votre prêt hypothécaire peut prendre fin à différents moments, par exemple à son échéance, au renouvellement, au refinancement ou au transfert. Lorsque le prêt hypothécaire se termine, tout nouveau contrat de prêt hypothécaire que vous signerez avec la Banque Nationale sera soumis aux modalités de la Banque Nationale.



5.6.1 Dates de paiement (taux fixe et variable)

Si vous avez des paiements prévus pour le 29^e, le 30^e ou le 31^e jour d'un mois, votre paiement sera devancé au 28^e jour du mois à compter du premier paiement prévu après la migration.

Les paiements hebdomadaires ou aux deux semaines prévus les fins de semaine seront traités le vendredi précédent. Après la migration de votre prêt hypothécaire à la Banque Nationale, vous pouvez communiquer avec votre directrice ou directeur de compte, vous rendre dans une succursale de la Banque Nationale ou appeler le Centre d'expérience client (CEC) de la Banque Nationale au 1 888 835-6281 (sans frais) pour modifier la date de votre paiement.

5.6.2 Paiements semi-mensuels (taux fixe et variable)

Bien que la plupart des échéanciers hypothécaires demeureront inchangés après la migration de la CWB à la Banque Nationale, si vous avez un prêt hypothécaire avec une fréquence de versement semi-mensuelle, votre échéancier de paiement sera modifié à une fréquence de versement mensuelle. Les versements seront effectués le 1^{er} jour de chaque mois à compter du premier versement prévu après la migration.

En tout temps, vous pouvez demander des modifications à votre date ou à votre fréquence de versement en communiquant avec votre directrice ou directeur de compte, en visitant une succursale de la Banque Nationale ou en appelant le Centre d'expérience client (CEC) de la Banque Nationale au 1 888 835-6281 (sans frais).

5.6.3 Calcul des intérêts (taux variable)

Le calcul du taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires à taux variable diffère entre la CWB et la Banque Nationale. La CWB applique une méthode de calcul mensuelle, tandis que la Banque Nationale utilise une méthode de calcul semestrielle.

Cela entraînera un changement favorable de votre solde impayé, de votre échéancier d'amortissement et des intérêts totaux. Aucune mesure n'est requise de votre part, car ce rajustement sera effectué automatiquement.

Si vous avez des intérêts courus exigibles à votre échéance, ils peuvent être ajoutés au capital de votre prêt hypothécaire renouvelé.

Après la migration, vous recevrez une déclaration du coût d'emprunt avec plus de détails.

5.6.4 Fréquence de révision du montant des versements (taux variable)

À la CWB, les versements de votre prêt hypothécaire à taux variable demeurent les mêmes pendant toute la durée du terme, même lorsqu'il y a des changements au taux d'intérêt de base.

Après la migration à la Banque Nationale, le montant de vos versements sera ajusté en fonction des variations du taux de base de la Banque Nationale.

Plus précisément, pour tenir compte de la variation du taux de base de la Banque Nationale :

- › Pour une fréquence de versement mensuelle, le montant de vos versements sera révisé à chaque date de versement et mis à jour en conséquence.
- › Pour une fréquence de versement hebdomadaire ou aux deux semaines, le montant de vos versements échelonnés sera révisé toutes les quatre semaines et mis à jour en conséquence.

Un ajustement ponctuel au montant de vos versements échelonnés peut être effectué dans le mois suivant la migration de votre prêt hypothécaire, même si le taux de base de la Banque Nationale demeure inchangé.

5.6.5 Application du taux d'intérêt révisé (taux variable)

À la CWB, les changements du taux d'intérêt applicable à votre prêt hypothécaire s'appliquent le jour même de l'annonce du nouveau taux de base.

À la Banque Nationale, lorsqu'il y a un changement de taux d'intérêt applicable à votre prêt hypothécaire, le nouveau taux d'intérêt est appliqué à votre prêt hypothécaire selon la fréquence de révision du montant du paiement (voir la section ci-dessus).



5.6.6 Autres frais

À la suite de la migration de votre prêt hypothécaire à la Banque Nationale, les frais suivants sont modifiés :

Description des frais	Nouveaux frais applicables de la BNC
Frais de renouvellement	Sans frais
Frais liés aux insuffisances de fonds	45 \$

Votre encadré informatif original est modifié comme suit :

Description des frais de radiation	Frais applicables de la BNC
Frais pour l'étude des documents et la production des résolutions/procurations lors d'une radiation de l'hypothèque	
<ul style="list-style-type: none">› Alberta et Québec› Colombie-Britannique› Autres provinces	<ul style="list-style-type: none">› Sans frais› 75 \$› 100 \$
Frais de préparation et d'enregistrement de radiation hypothécaire (Ontario seulement)	
Frais de préparation de radiation	100 \$
Frais de préparation et d'enregistrement de radiation, y compris les coûts d'enregistrement	300 \$



5.6.7 Déclaration du coût d'emprunt

À la suite de la migration de votre prêt hypothécaire à la Banque Nationale, vous recevrez une déclaration du coût d'emprunt contenant des renseignements sur les conditions particulières de votre prêt hypothécaire.

5.7 Prêt personnel et prêt à demande

Le taux d'intérêt, la durée et l'échéancier d'amortissement de votre prêt personnel de la CWB demeureront les mêmes jusqu'à l'échéance. Certaines des caractéristiques de votre produit peuvent fonctionner différemment à la Banque Nationale.

Tout nouveau contrat de prêt que vous signerez avec la Banque Nationale sera soumis aux modalités de la Banque Nationale.

5.7.1 Paiements semi-mensuels et dates de paiement

Bien que la plupart des calendriers de versements demeureront inchangés après la migration de la CWB à la Banque Nationale, si vous avez une fréquence de versement semi-mensuelle, votre calendrier des versements sera modifié à une fréquence mensuelle. Les versements seront effectués le 1^{er} jour de chaque mois à compter du premier versement prévu après la migration.

Les versements hebdomadaires ou aux deux semaines prévus les fins de semaine seront traités le vendredi précédent.

Les versements mensuels prévus à une date de perception inexistante (par exemple, le 31^e jour d'un mois qui ne compte que 30 jours), le paiement régulier pour ce mois sera effectué le 1^{er} jour du mois suivant.

En tout temps, vous pouvez demander de modifier votre date ou votre fréquence de versement en communiquant avec votre directrice ou directeur de compte, en visitant une succursale de la Banque Nationale ou en appelant le Centre d'expérience client (CEC) de la Banque Nationale au 1 888 835-6281 (sans frais).

5.7.2 Calcul des intérêts

À la CWB, le taux d'intérêt annuel est calculé en fonction d'une année de 365 jours. Au cours d'une année bissextile, le taux d'intérêt annuel est multiplié par 366, puis divisé par 365.

À la Banque Nationale, le taux d'intérêt annuel est calculé sur une année de 365,25 jours.

Si vous avez des intérêts courus exigibles à la fin de la durée de votre prêt, ils peuvent être ajoutés au capital de votre prêt personnel renouvelé.

5.7.3 Autres frais

Les frais indiqués dans votre contrat de prêt demeurent les mêmes après la migration à la Banque Nationale.

5.7.4 Déclaration du coût d'emprunt

À la suite de la migration de votre prêt à la Banque Nationale, vous recevrez une Déclaration du coût d'emprunt contenant des renseignements sur les conditions particulières de votre prêt.



6. Placements

Les renseignements suivants concernent exclusivement les produits de placement bancaires détenus à la CWB et n'incluent pas les fonds communs de placement détenus par l'entremise de la Canadian Western Financial (CWF). Des informations détaillées sur les changements et les possibilités liés aux fonds communs de placement de la CWF seront fournies en temps opportun, car **ils ne migreront pas** en même temps que vos autres produits de placement bancaires de la CWB.

Vous pouvez vous attendre à une gamme complète d'outils et de services de placement accessibles en personne, en ligne et par téléphone.

6.1 Structure du compte

À la Banque Nationale, vos produits de placement sont tous détenus dans des comptes d'investissement (aussi appelés comptes de placement personnel) plutôt que dans des comptes individuels à la CWB. Ces comptes sont destinés exclusivement à détenir des produits de placement bancaires et aux opérations qui y sont associées. À compter de la migration, vous pourrez utiliser les fonds de votre compte de placement pour effectuer les opérations qui y sont associées. Ce changement de structure n'a aucune incidence sur votre utilisation du compte.

Seuls les opérations et les services suivants sont disponibles :

- › Dépôts et retraits dans votre compte
- › Toutes les opérations bancaires liées à l'achat, au renouvellement et au rachat de tout placement admissible
- › Transferts entre vos comptes d'investissement à la banque et transferts à partir d'une autre institution financière

Vous ne pourrez pas effectuer des opérations bancaires courantes à partir de votre compte de placement. Par exemple, vous ne pourrez pas utiliser votre compte de placement pour émettre des chèques, payer des factures ou effectuer des paiements aux terminaux marchands.

Les comptes de placement peuvent être détenus individuellement, conjointement ou en fiducie. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais applicables au compte de placement, veuillez consulter la section **7. Guide de tarification**.

6.2 Relevé du compte de placement

À la suite de la migration, la Banque Nationale émettra automatiquement des relevés de compte de placement pour vous tous les trimestres, mais vous pourrez recevoir des relevés chaque mois, sur demande.

Veuillez communiquer avec votre directrice ou directeur de compte, vous rendre dans une succursale de la Banque Nationale ou appeler le Centre d'expérience client (CEC) de la Banque Nationale au 1 888 835-6281 (sans frais) pour demander une modification de la fréquence de vos relevés.



6.3 Contrat de compte d'investissement (ou de compte de placement personnel)

Puisque vos produits de placement bancaires sont détenus dans des comptes d'investissement (aussi appelés comptes de placement personnel) à la Banque Nationale, plutôt que dans des comptes individuels à la CWB, le *Contrat sur le compte de placement personnel* s'applique. Voici des extraits précis que nous aimerions porter à votre attention. Nous vous invitons à lire le *Contrat sur le compte de placement personnel* à bienvenue.bnc.ca/particuliers/documents-legaux.

Sections du *Contrat de compte de placement personnel*

Alertes électroniques (section 3.5)

Votre compte de placement n'offre pas la possibilité de recevoir des alertes électroniques, car il sert exclusivement à détenir des produits de placement bancaires et à faire des opérations associées à ces placements.

Vous reconnaissez que :

- › ce compte sert exclusivement à détenir des produits de placement bancaires et à faire des opérations associées à ces placements;
- › vous ne pourrez pas faire des opérations courantes à partir de ce compte;
- › aucuns frais ni pénalité ne vous seront imposés par la Banque lorsque le solde à l'encaisse de ce compte devient nul ou négatif.

Compte conjoint (deux détenteurs ou plus) (section 6.1)

Les pouvoirs de chaque codétenteur (section 6.1.1)

Les codétenteurs possèdent les mêmes droits et obligations concernant la gestion du compte. Sans le consentement des autres codétenteurs, chacun peut :

- › effectuer toutes les opérations autorisées au compte, par exemple, des retraits et des dépôts;
- › acheter, renouveler et racheter tout placement admissible;
- › gérer le compte, par exemple, fermer le compte;
- › prendre des décisions administratives le concernant, par exemple, changer son adresse postale et accepter de recevoir ses communications par voie électronique.

Si vous désirez que tous les codétenteurs aient l'obligation de signer pour effectuer certaines opérations au compte, vous devez informer votre succursale lors de l'ouverture du compte. Vous ne pourrez pas le faire par la suite sans fermer ce compte.

Votre responsabilité (section 6.1.2)

Chaque codétenteur est conjointement et solidairement (au Québec, solidairement) responsable pour :

- › les opérations au compte,
- › les modifications au compte, et
- › le remboursement de la totalité des sommes dues pour l'utilisation du compte, peu importe qui a effectué l'opération.

Vous êtes responsable d'informer les autres codétenteurs, si vous effectuez des changements au compte.

Vous devez nous aviser si des opérations irrégulières sont faites à votre compte.



Sections du Contrat de compte de placement personnel (suite)

Compte conjoint (deux détenteurs ou plus) (section 6.1) (suite)

Retrait d'un codétenteur (section 6.1.3)

Le retrait d'un codétenteur entraîne la fermeture du compte conjoint.

Fermeture de compte (section 6.1.4)

Le compte conjoint peut être fermé par un seul codétenteur à condition que tous les produits de placement détenus dans ce compte soient échus.

Un produit de placement est échu lorsqu'il :

- › est arrivé à terme sans être automatiquement renouvelé,
- › a été racheté pour la totalité des fonds investis lorsque le produit de placement le permet, ou
- › est annulé.

Le codétenteur pourra alors prendre possession des fonds dans le compte, à moins que plusieurs signatures soient requises pour effectuer le retrait de fermeture au compte. Nous pouvons également émettre une traite payable à l'ordre de tous les codétenteurs.

Des frais sont applicables pour l'émission de la traite. Veuillez consulter le *Guide de tarification des Solutions bancaires personnelles* à bienvenue.bnc.ca/particuliers/documents-legaux.

Le codétenteur qui a fermé le compte ou qui se retire du compte est responsable d'en informer les autres codétenteurs.

Décès d'un codétenteur (section 6.1.5)

Au Canada et au Québec, en cas de décès d'un des codétenteurs, aucun accès au fonds ne sera permis jusqu'au moment où un représentant légal est désigné pour régler la succession. Dans l'intervalle, nous pouvons permettre des retraits pour les dépenses urgentes et les frais funéraires lorsque vous ne détenez qu'un compte de placement de la Banque.

Dans une province ou un territoire autre que le Québec, à condition que les codétenteurs aient choisi l'option droit de survie à l'ouverture du compte, le compte conjoint comporte un droit de survie. En cas de décès, les survivants conservent la propriété totale des fonds au compte et continuent de le gérer. Nous n'avons aucune obligation envers la succession du détenteur décédé. Nous ne sommes pas responsables des pertes, des dommages ou des frais, incluant les frais juridiques, résultant d'un litige entre la succession et les autres personnes concernées.

Documents et communications (section 6.1.6)

Chaque codétenteur doit nous aviser de son changement d'adresse. Si un document nous revient, les documents ultérieurs ne seront plus envoyés tant que l'adresse ne sera pas mise à jour.

À l'ouverture du compte, vous devez désigner un détenteur qui recevra les relevés. Les codétenteurs reçoivent toute autre documentation liée au compte.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les comptes conjoints, veuillez consulter notre brochure *Procuration et compte conjoint – Ce qu'il faut savoir* disponible à votre succursale et en ligne à bnc.ca.



Sections du Contrat de compte de placement personnel (suite)

Authentification (section 7.1)

Le mot de passe que vous choisissez est destiné à vous authentifier. Il constitue votre signature électronique et confirme vos instructions et opérations. Vous devez nous aviser immédiatement si vous croyez qu'une personne non autorisée agit en votre nom.

Nous pouvons nous fier à toute communication par voie électronique qui émane de vous ou qui semble provenir de vous et que nous croyons authentique. Nous ne sommes pas tenus de demander des renseignements personnels additionnels afin de vous authentifier.

Si vous envoyez des instructions par voie électronique, vous acceptez les risques associés, tels que l'échec d'envoi de l'instruction. Nous ne sommes pas responsables d'une perte qui découle de l'exécution de cette instruction, sauf en cas de faute grave ou d'une inconduite délibérée de notre part.

Vérification du relevé (section 7.2)

Vous devez vérifier l'exactitude des opérations inscrites sur votre relevé de compte que vous recevez périodiquement. Vous devez également nous informer sans délai si vous ne recevez pas vos relevés de compte.

Vous devez nous aviser dans les 30 jours suivant la date de ce relevé si vous détectez une inscription irrégulière. Après ce délai, la Banque ne pourra être tenue responsable à l'égard de ces inscriptions, qui seront considérées comme exactes et finales.

L'inscription irrégulière peut résulter :

- > d'une erreur,
- > d'une instruction que vous n'avez pas autorisée, ou
- > d'une fraude dont vous avez été victime.

Chaque fois que vous accédez à votre compte par nos services bancaires en ligne, nous considérons que vous avez pris connaissance des inscriptions dans votre compte et que vous les avez vérifiées. Vous devez nous signaler toute inscription irrégulière avant même de recevoir votre relevé afin de limiter votre perte.

Décès (section 7.5)

En cas de décès, aucun accès au fonds ne sera permis jusqu'au moment où un représentant légal est désigné pour régler la succession. Dans l'intervalle, nous pouvons permettre des retraits pour les dépenses urgentes et les frais funéraires lorsque vous ne détenez qu'un compte de placement de la Banque.

Si votre compte est conjoint, veuillez vous référer à la section 6.1.5 du *Contrat sur le compte de placement personnel*.

Utilisation inappropriée, non autorisée, irrégulière ou abusive de l'un de vos comptes (section 7.6)

Nous pouvons limiter l'usage que vous faites de votre compte, de même que le fermer sans avis ni délai, si vous l'utilisez de manière inappropriée, non autorisée, irrégulière ou abusive.

Notez que votre compte doit être utilisé à des fins personnelles. Il ne peut pas être utilisé dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise sans notre autorisation.



Sections du Contrat de compte de placement personnel (suite)

Droits et obligations des parties (section 8)

Droits et obligations de la Banque (section 8.1)

Retrait de fonds de votre compte (droit de compensation) (8.1.1)

Nous avons le droit de retirer des fonds de l'encaisse de votre compte pour payer tout montant qui nous est dû en lien avec vos produits de placement ou les opérations particulières que vous nous demandez en lien avec votre compte. Par exemple :

- › les frais d'émission d'une traite bancaire,
- › les frais de transfert de fonds provenant d'un compte de régime enregistré.

Lorsque nous exerçons notre droit de compensation, nous pouvons sans avis :

- › retirer les fonds de n'importe quel compte détenu auprès de nous.

Contrôle de votre accès (section 8.1.2)

Nous pouvons limiter ou bloquer l'accès à votre compte ou à l'un de nos services, si :

- › vous ne respectez pas les conditions de ce contrat,
- › votre compte fait l'objet d'une procédure judiciaire ou d'une réclamation, ou
- › nous soupçonnons des activités illégales ou frauduleuses, par exemple de la cybercriminalité ou de l'exploitation financière.

Limite de responsabilité (section 8.1.3)

Nous ne sommes pas responsables des pertes ou des dommages découlant de ce contrat à moins qu'ils résultent d'une faute lourde ou intentionnelle de notre part.

Nous ne sommes pas responsables d'une perte ou d'un dommage résultant :

- › d'une fraude ou d'une activité non autorisée commise par vous ou par un codétenteur dans le compte,
- › de votre défaut de respecter nos consignes,
- › de renseignements fournis ou d'instructions transmises qui sont incomplets, inexacts ou trompeurs,
- › d'un retard dans notre traitement d'une de vos demandes lorsque nous avons fait preuve de diligence,
- › de nos services (y compris leur disponibilité),
- › du réseau Internet,
- › du réseau que vous utilisez avec votre appareil,
- › de la protection de l'information échangée de façon électronique,
- › des logiciels ou des applications,
- › des appareils que vous utilisez.

Nous ne sommes pas responsables envers vous des dommages indirects, consécutifs, spéciaux et punitifs, lorsqu'applicables.

Nous ne sommes pas responsables d'une perte résultant d'un cas de force majeure, d'un acte de cybercriminalité ou de cybermenace, d'une défaillance technique, d'une non-disponibilité de nos systèmes ou de tout autre événement indépendant de notre volonté, à moins qu'ils résultent d'une faute lourde ou intentionnelle de notre part.



Sections du Contrat de compte de placement personnel (suite)

Droits et obligations des parties (section 8) (suite)

Vos obligations (section 8.2)

Chèques en circulation (section 8.2.1)

Aucun chèque ne peut être émis par vous à partir de votre compte de placement.

Si nous avons payé un chèque pour vous et que nous n'en recevons pas paiement, nous pouvons débiter le montant de votre compte. Par la suite, c'est votre responsabilité de contester le chèque directement avec le signataire ou l'institution financière tirée.

Vous renoncez à contester un chèque que vous avez signé, endossé ou déposé.

Enquête (section 8.2.2)

Nous pouvons mener une enquête en raison d'une activité liée à votre compte de placement. Vous devez alors collaborer avec nous de bonne foi et nous fournir toute information ou preuve sur demande.

Sûreté (section 8.2.3)

Vous pouvez accorder une sûreté (une garantie) sur vos produits de placement seulement avec notre autorisation.

Les fonds et les produits de placement dans votre compte sont grevés d'une sûreté en notre faveur en garantie du remboursement des sommes que vous nous devez.

Garantie de tranquillité d'esprit pour nos services bancaires en ligne (section 8.3)

Vous bénéficiez de notre *garantie de tranquillité d'esprit* relative à nos services bancaires en ligne. Cette garantie prévoit le remboursement d'une perte à votre compte si vous respectez les conseils de sécurité. Ces conseils sont disponibles à bnc.ca, dans l'onglet *l'ABC de la sécurité*.

Cette garantie couvre seulement la perte au compte et s'applique si, après vérification :

- › vous avez respecté les conseils de sécurité,
- › vous avez été victime d'une fraude,
- › vous n'avez pas autorisé une opération,
- › vous nous avez avisés de la perte sans délai, et
- › vous avez collaboré à toute enquête.

Nous n'offrons aucune autre garantie relativement :

- › à nos services (y compris leur disponibilité),
- › aux réseaux Internet,
- › aux réseaux auxquels vous vous connectez avec votre appareil,
- › à la protection des renseignements échangés par voie électronique,
- › aux activités d'autres personnes,
- › aux logiciels ou applications,
- › aux terminaux des marchands, et
- › aux appareils que vous utilisez.



Sections du Contrat de compte de placement personnel (suite)

Procédures légales liées à votre compte (section 9.2)

Si votre compte fait l'objet d'une contestation, d'une opposition, d'une saisie, d'une demande d'une autorité réglementaire ou d'une demande en justice, vous devez intervenir et assumer nos coûts juridiques.

Comptes inactifs et soldes non réclamés (section 9.9)

Si après une certaine période vous ne faites aucune opération, votre compte devient inactif. Nous vous enverrons périodiquement des avis de compte inactif aux dernières adresses inscrites dans nos dossiers, conformément à la loi.

Nous fermerons le compte si :

- › tous les produits de placement sont échus et que le compte est inactif pendant une période de 10 ans. S'il y a un solde au compte, nous le remettons à la Banque du Canada.

Pour des informations additionnelles sur la manière de récupérer un solde non réclamé, veuillez vous adresser directement à la Banque du Canada :

Banque du Canada – Service des soldes non réclamés

234, rue Wellington, Ottawa (Ontario) K1A 0G9

Téléphone : 1 800 303-1282

Site Internet : banqueducanada.ca/soldes-non-reclames

Courrier électronique : info@banqueducanada.ca

6.4 Régimes enregistrés

La CWB se retirera à titre d'émetteur ou de fournisseur de votre régime et sera remplacée par la Société de fiducie Natcan, qui prendra en charge l'administration de vos régimes enregistrés à titre de fiduciaire. Le changement de fiduciaire ne vous touche pas. Pour consulter la déclaration de fiducie de la Société de fiducie Natcan qui s'applique à votre régime enregistré, consultez bnc.ca/info-investissement.

6.5 Fonds de retraite avec opérations de retraits systématiques

À la suite de la migration à la Banque Nationale, les versements de votre fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), de votre fonds de revenu viager (FRV) et/ou de votre fonds de revenu de retraite prescrit (FRRP) seront gérés par la Banque Nationale.

6.6 Transition vers les CPG de la Banque Nationale

Lorsque vos certificats de placement garanti (CPG) passeront à la Banque Nationale, les taux de la CWB et la durée des CPG en circulation demeureront inchangés jusqu'à l'échéance. Les modalités actuelles continueront de s'appliquer, avec certains changements (détaillés ci-après). Tous les achats ou renouvellements effectués après la migration, y compris les CPG qui sont renouvelés automatiquement à l'échéance, seront conformes aux modalités standard des CPG de la Banque Nationale qui vous seront communiquées au moment de l'achat ou du renouvellement.



CWB	Banque Nationale	Caractéristiques ou principales différences
TFSA Premium GIC RRSP Premium GIC RRIF Premium GIC	CPG non rachetable de BNC	Aucune différence importante
RRSP Convertible GIC RRIF Convertible GIC	CPG non rachetable de BNC	<ul style="list-style-type: none"> › Le taux d'intérêt de ce produit de la Banque Nationale est fixe. › Le taux de votre CPG convertible de la CWB applicable immédiatement avant la migration sera le taux fixe de la Banque Nationale avec un boni de 0,25 %.
RRIF Full Redeem GIC	CPG rachetable sans pénalité de BNC	Aucune différence importante
Floating Rate Redeemable GIC	CPG rachetable sans pénalité de BNC	<ul style="list-style-type: none"> › Le taux d'intérêt de ce produit de la Banque Nationale est fixe. › Le taux fixe de la Banque Nationale sera établi à partir du taux applicable à vos CPG rachetables à taux variable de la CWB immédiatement avant la migration avec un boni de 0,25 %. › Le montant minimal du retrait est de 500 \$.
USD Floating Rate Redeemable GIC	CPG rachetable sans pénalité en dollar US de BNC	<ul style="list-style-type: none"> › Le taux d'intérêt de ce produit de la Banque Nationale est fixe. › Le taux fixe de la Banque Nationale sera établi à partir du taux applicable à vos CPG rachetables à taux variable en \$ US de la CWB immédiatement avant la migration avec un boni de 0,25 %. › Le montant minimal du retrait est de 500 \$.
Non-Redeemable GICs incluant Flex Notice Account GIC	CPG non rachetable de BNC	Aucune différence importante
Non-Redeemable USD GICs incluant Flex Notice Account GIC	CPG non rachetable en dollar US de BNC	Aucune différence importante

Veillez noter que tous les CPG rachetables peuvent être rachetés en tout temps après la migration sans pénalité.



6.7 CPG à échéance

Votre CPG sera automatiquement renouvelé à l'échéance au taux d'intérêt annuel fixe en vigueur le jour du renouvellement, et il sera réinvesti pour la même durée. Le taux d'intérêt sera fixe et calculé annuellement sur le montant du capital. Le taux d'intérêt annuel sera déterminé par de multiples facteurs, y compris la durée de votre CPG, le type d'intérêt, la fréquence des versements d'intérêt et les caractéristiques de rachat de votre CPG actuel.

Vous pouvez modifier vos instructions sur la façon dont votre placement doit être déployé après l'échéance du CPG, à condition de communiquer vos préférences avant l'échéance. Par exemple, vous pouvez nous demander de ne plus réinvestir le CPG et de transférer immédiatement le placement dans une solution de liquidité bonifiée à l'échéance.

Vous pouvez annuler un CPG sans frais dans les 10 jours ouvrables suivant sa date de renouvellement.

6.8 Garantie de taux de la CWB après la migration

Les taux garantis ou cotés par les conseillères ou conseillers de la CWB pour les renouvellements ou les achats à venir pourraient ne plus être respectés après la migration. À l'approche de l'échéance de votre CPG, vous pouvez discuter de vos options de placement avec votre directrice ou directeur de compte.

6.9 Migration des comptes WestEarner^{MD} vers la solution de liquidité bonifiée

Vos comptes WestEarner de la CWB migreront vers la solution de liquidité bonifiée de la Banque Nationale, comme l'indique le tableau ci-dessous.

CWB	Banque Nationale	Caractéristiques ou principales différences
Compte TFSA WestEarner Compte RRSP WestEarner Compte RRIF WestEarner	Solution de liquidité bonifiée (SLB)	Le taux d'intérêt applicable varie selon le solde total déposé dans le compte. Il existe cinq paliers de taux d'intérêt applicables, que vous pouvez trouver à bnc.ca/liquidite . Les intérêts sont calculés sur le solde quotidien total à la fin de chaque journée, en utilisant le taux d'intérêt du niveau correspondant. Les intérêts sont ajoutés à votre compte le dernier jour de chaque mois.



7. Guide de tarification

Pour obtenir des renseignements sur les frais liés à d'autres produits et services, veuillez consulter le *Guide de tarification des Solutions bancaires personnelles* ci-dessous (disponible à bienvenue.bnc.ca/particuliers/documents-legaux). Il présente les différents forfaits bancaires offerts à la Banque Nationale, ainsi que les frais individuels ou les frais liés à nos différents produits bancaires. Veuillez consulter la section **2. Comptes de dépôt personnels et coffret de sûreté** pour voir à quel forfait vous passerez.

7.1 Tarification en vigueur jusqu'au 25 octobre 2025

Forfaits bancaires

Choisissez le forfait de la Banque Nationale qui répond le mieux à vos besoins futurs. **Veillez noter que le forfait Le Modeste^{MD} ne sera plus offert après le 25 octobre 2025. Toutes les personnes ayant ce forfait seront automatiquement migrées vers le forfait Le Minimaliste^{MD}.**

	Le Minimaliste ¹	Le Modeste	Le Connecté	Le Total
Frais mensuels	3,95 \$	10,95 \$	15,95 \$	28,95 \$
Transactions incluses²	12 transactions (dont 2 au comptoir)	30 transactions	Transactions électroniques illimitées	Transactions illimitées (incluant au comptoir)
Comptoir				
› Retrait, virement, retrait pour paiement de factures	2 transactions incluses	1,50 \$/transaction	1,50 \$/transaction	Inclus
› Service de paiement de factures au comptoir	2,00 \$/facture	2,00 \$/facture	2,00 \$/facture	Inclus

¹ Le forfait Le Minimaliste est sans frais mensuels fixes pour les aînés de 65 ans et plus sur présentation d'une preuve d'admissibilité au Supplément de revenu garanti et les bénéficiaires (18 ans et plus) d'un régime enregistré d'épargne-invalidité sur présentation d'une preuve d'admissibilité à un REEI.

² Lorsque les transactions sont indiquées comme étant incluses, elles le sont dans la mesure où le nombre maximal de transactions prévu dans le forfait n'a pas été atteint. Les transactions effectuées en excès de ce nombre et les transactions ou services qui ne sont pas indiqués dans le tableau (mais pour lesquels notre guide de tarification prévoit des frais) seront facturés selon la tarification applicable à votre compte ou selon la tarification générale prévue dans la section du guide intitulée « Détails des frais de services ».



	Le Minimaliste ¹	Le Modeste	Le Connecté	Le Total
Électronique²				
› Retrait, virement ³ , retrait pour paiement de factures ⁴	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
› Achat par carte de débit	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
› Chèque, débit préautorisé	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
Solde quotidien à maintenir au compte pour l'exemption de frais mensuels fixes	s.o.	3 000 \$	4 500 \$	6 000 \$
Service pour l'expédition d'un Virement Interac⁵	Sans frais	Sans frais	Sans frais	Sans frais
Frais de relevé				
› Relevé en ligne	Sans frais	Sans frais	Sans frais	Sans frais
› Relevé papier	Sans frais	2,50 \$/mois/ compte	2,50 \$/mois/ compte	Sans frais
› Livret	2,50 \$/mois/ compte	2,50 \$/mois/ compte	2,50 \$/mois/ compte	2,50 \$/mois/ compte
› Liste de transactions au guichet	Sans frais	Sans frais	Sans frais	Sans frais

1 Le forfait Le Minimaliste est sans frais mensuels fixes pour les aînés de 65 ans et plus sur présentation d'une preuve d'admissibilité au Supplément de revenu garanti et les bénéficiaires (18 ans et plus) d'un régime enregistré d'épargne-invalidité sur présentation d'une preuve d'admissibilité à un REEI.

2 Transactions que vous faites à nos guichets automatiques, chez un marchand participant, par nos services bancaires en ligne (y compris par notre centre d'appels) ou celles reliées à certaines opérations à votre compte.

3 Comprend le virement entre comptes, le virement à une autre personne, le virement international et le Virement *Interac* (dans ces deux derniers cas, par nos services bancaires en ligne uniquement).

4 Chaque facture payée au guichet automatique ou par nos services bancaires en ligne compte pour une transaction.

5 Des frais s'appliquent sur le Virement *Interac* lui-même (voir note 3 ci-dessus) si vous dépassez le nombre de transactions incluses dans votre forfait ou offre.



	Le Minimaliste ¹	Le Modeste	Le Connecté	Le Total
Rabais sur les frais mensuels				
0 à 17 ans	(3,95 \$)	(10,95 \$)	(15,95 \$)	(10,95 \$)
18 à 24 ans	(3,95 \$)	(10,95 \$)	(15,95 \$)	(15,95 \$)
60 ans et plus	s.o.	(5,00 \$)	(5,00 \$)	(5,00 \$)
Pour le titulaire d'une carte de crédit Mastercard Banque Nationale Platine, World ou World Elite ²	s.o.	s.o.	(5,00 \$)	(10,00 \$)
Autres avantages				
Remise sur les frais annuels d'une carte de crédit Mastercard Banque Nationale, lors de l'adhésion ³	s.o.	s.o.	Jusqu'à 30,00 \$ ⁴	Jusqu'à 150,00 \$ ⁴



Le Total – autres avantages inclus

En tant que détenteur d'un compte associé au forfait Le Total, vous bénéficiez des inclusions suivantes :

- › Utilisation du réseau *Interac* et *Cirrus*
- › Service de protection contre les découverts
- › Émission d'une traite
- › Achat ou vente de papier monnaie (en devise étrangère)
- › Arrêt de paiement
- › Commande de 100 chèques personnalisés (frais de transport et taxes en sus)
- › Marge de crédit intégrée⁵
- › Virement automatique effectué par la banque à votre demande à une date fixe

1 Le forfait Le Minimaliste est sans frais mensuels fixes pour les aînés de 65 ans et plus sur présentation d'une preuve d'admissibilité au Supplément de revenu garanti et les bénéficiaires (18 ans et plus) d'un régime enregistré d'épargne-invalidité sur présentation d'une preuve d'admissibilité à un REEI.

2 Nous nous réservons le droit de mettre fin, sans préavis, au rabais applicable à votre forfait bancaire si vous ne maintenez pas les produits admissibles. Vous devez également maintenir votre compte de carte de crédit en règle en respectant les conditions prévues au Contrat de carte de crédit. Ce rabais ne peut être cumulé avec une Offre bancaire. Dans le cas où vous fermez votre compte de carte de crédit admissible ou ne maintenez pas le forfait bancaire admissible ou votre compte de carte de crédit en règle, nous vous facturerons le montant total des frais mensuels fixes applicables, sans ce rabais. Consultez les frais mensuels applicables en page 2 du présent Guide de tarification.

3 Le rabais applicable sur les frais annuels d'une carte de crédit Mastercard Banque Nationale ne s'applique qu'une seule fois, lors de l'adhésion.

4 Lorsque les transactions sont indiquées comme étant incluses, elles le sont dans la mesure où le nombre maximal de transactions prévu dans le forfait n'a pas été atteint. Les transactions effectuées en excès de ce nombre et les transactions ou services qui ne sont pas indiqués dans le tableau (mais pour lesquels notre guide de tarification prévoit des frais) seront facturés selon la tarification applicable à votre compte ou selon la tarification générale prévue dans la section du guide intitulée « Détails des frais de services ».

5 La marge de crédit est offerte sous réserve de l'approbation de crédit de la banque. Ce forfait n'exempte pas des frais d'intérêts sur la marge de crédit.



Offres bancaires

Offres aux professionnels et étudiants

	Professionnels	Étudiants
Conditions d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none">› Exercer une profession ou avoir un employeur admissible à l'offre› Détenir un compte bancaire transactionnel et une carte de crédit personnelle de la Banque Nationale admissible à l'offre	<ul style="list-style-type: none">› Être étudiant à temps plein au Canada› Être dans un programme d'étude admissible à l'offre
Avantages	<ul style="list-style-type: none">› Comptes bancaires avec plusieurs types de transactions en nombre illimité	<ul style="list-style-type: none">› Compte bancaire avec plusieurs types de transactions en nombre illimité
	<ul style="list-style-type: none">› L'accès illimité à des services d'assistance	<ul style="list-style-type: none">› L'accès illimité à des services d'assistance
	<ul style="list-style-type: none">› Marge Manœuvre Personnelle et marge de crédit hypothécaire Tout-En-Un à taux avantageux	<ul style="list-style-type: none">› Marge de crédit pour les étudiants à taux avantageux
	Pour en savoir plus, consultez bnc.ca/particuliers/choisir-banque-nationale/professions .	Pour en savoir plus, consultez bnc.ca/particuliers/choisir-banque-nationale/etudiants .



Comptes de dépôt

	Compte chèques	Compte Le Progressif en \$ US	Compte épargne à intérêt élevé*
Afin de répondre à vos différents besoins, nous vous proposons plusieurs comptes de dépôt.	Pour vos transactions bancaires courantes.	Pour combiner les avantages d'un compte d'épargne à ceux d'un compte chèques.	Pour vous aider à épargner davantage, les intérêts du Compte épargne à intérêt élevé sont calculés dès le premier dollar déposé au compte.
Devise	CA	US	CA
Paiement d'intérêt créditeur ¹	Non	Oui ¹	Oui ¹
Calcul de l'intérêt créditeur	s.o.	Taux progressif selon différents paliers de solde au compte. Intérêts payés mensuellement ¹ .	Intérêt calculé sur la totalité du solde quotidien de fermeture. Intérêts payés mensuellement ¹ .
Admissible à un forfait ou une offre bancaire	Oui	Oui	Non
Frais de transaction			
Comptoir			
› Retrait*, virement*	1,50 \$	Sans frais	5,00 \$
› Retrait pour paiement de factures*	1,50 \$	Sans frais	5,00 \$
› Service de paiement de factures	2,00 \$/facture	2,00 \$/facture	2,00 \$/facture

* Le Compte Épargne à intérêt élevé permet une transaction gratuite par mois parmi celles identifiées par un astérisque.

¹ Pour en savoir plus, consultez le site bnc.ca/taux/taux-comptes-bancaires.



	Compte chèques	Compte Le Progressif en \$ US	Compte épargne à intérêt élevé*
Électronique			
› Achat par carte de débit	1,25 \$	1,25 \$	5,00 \$
› Virement entre comptes*	1,25 \$	1,25 \$	5,00 \$ Sans frais pour les virements entre comptes via nos services bancaires en ligne
› Retrait*, virement à une autre personne*, virement international* et Virement <i>Interac</i> *	1,25 \$	1,25 \$	5,00 \$
› Service pour l'expédition d'un Virement <i>Interac</i>	1,25 \$	1,25 \$	1,25 \$
› Chèque*, débit préautorisé*	1,25 \$	1,25 \$	5,00 \$

Autres services

Relevé en ligne	Sans frais	Sans frais	Sans frais
Relevé papier, livret	2,50 \$/mois/compte	2,50 \$/mois/compte	2,50 \$/mois/compte
Virement automatique effectué par la banque à votre demande à une date fixe	1,50 \$	1,50 \$	1,50 \$

Autres renseignements

- › Compte Progressif en \$ US : Ce compte n'est pas accessible par un guichet automatique, par un terminal chez un marchand participant ou par nos services bancaires en ligne (sauf dans ce dernier cas, pour visualiser vos transactions).
- › Compte Épargne à intérêt élevé : Ce compte n'offre pas la possibilité de faire des chèques.

* Le Compte Épargne à intérêt élevé permet une transaction gratuite par mois parmi celles identifiées par un astérisque.



Compte avec marge

Les marges sont offertes sous réserve de l'approbation de crédit de la banque. Les taux d'intérêt applicables sur les avances de fonds et en cas de dépassement de la limite de crédit sont mentionnés dans la convention de crédit qui vous sera remise lors de l'ouverture de votre compte avec marge.

La marge REER vous permet de financer vos contributions REER tout au long de l'année, en incluant simplement votre objectif de retraite à votre budget.

	Marge Manœuvre Personnelle (5 000 \$ et plus) et Fonds de roulement étudiant	Marge REER (5 000 \$ et plus)	Tout-En-Un Banque Nationale
Admissible à un forfait ou une offre bancaire	Oui	Oui	Frais fixes mensuels pour chaque compte lié au Tout-En-Un : 7,00 \$/mois/compte

Frais de transaction

Comptoir

› Retrait	Sans frais	s.o.	1,50 \$
› Virement entre comptes	Sans frais ¹	Sans frais	1,50 \$
› Paiement de factures	Sans frais	s.o.	1,50 \$
› Service de paiement de factures	2,00 \$/facture	s.o.	2,00 \$/facture

Électronique

› Achat par carte de débit	1,25 \$	s.o.	Inclus
› Retrait, virement à une autre personne, virement international, Virement <i>Interac</i>	1,25 \$	s.o.	Inclus

¹ Ces virements seront toutefois facturés si le nombre de transactions permis par l'offre ou le forfait auquel vous avez adhéré est excédé : 1,50 \$ pour chaque virement au comptoir, 1,25 \$ pour chaque virement au guichet automatique et par nos services bancaires en ligne.

Note : Les transactions impliquant des effets-papiers (chèques) et le papier-monnaie ne peuvent pas y être transigées.



	Marge Manœuvre Personnelle (5 000 \$ et plus) et Fonds de roulement étudiant	Marge REER (5 000 \$ et plus)	Tout-En-Un Banque Nationale
Virement entre comptes	Sans frais ¹	Sans frais pour une contribution à un REER à la Banque Nationale ou dans l'une de ses filiales	Inclus
Service pour l'expédition d'un Virement <i>Interac</i>	1,25 \$	s.o.	Inclus
Chèque	1,25 \$	s.o.	Inclus
Débit préautorisé	1,25 \$	1,25 \$ Sans frais pour les transactions en provenance de la Banque Nationale ou de ses filiales	Inclus
Autres services			
Frais de gestion	1,00 \$/mois	1,00 \$/mois	Inclus
Virement automatique effectué par la banque à votre demande à une date fixe	1,50 \$	s.o.	Inclus



Astuce!

En déposant vos liquidités à l'intérieur de votre marge Manœuvre Personnelle ou de votre Fonds de roulement étudiant, économisez sur les frais d'intérêts liés à l'utilisation de votre marge. Également, limitez les frais applicables en adhérant à l'un de nos forfaits bancaires à frais fixes.

¹ Ces virements seront toutefois facturés si le nombre de transactions permis par l'offre ou le forfait auquel vous avez adhéré est excédé : 1,50 \$ pour chaque virement au comptoir, 1,25 \$ pour chaque virement au guichet automatique et par nos services bancaires en ligne.

Note : Les transactions impliquant des effets-papiers (chèques) et le papier-monnaie ne peuvent pas y être transigées.



Tout-En-Un Banque Nationale

Liée à une limite de crédit autorisée, la marge de crédit hypothécaire Tout-En-Un vous permet d'accéder à du financement et d'effectuer des transactions bancaires. Ainsi, vous pouvez réaliser des économies grâce à un taux de financement concurrentiel et profiter d'une tarification moindre sur la plupart de vos transactions. Le Tout-En-Un est offert sous réserve de l'approbation de crédit de la banque. Le taux d'intérêt applicable sur les avances de fonds est mentionné dans la convention de crédit qui vous sera remise lors de l'ouverture de votre compte avec marge.

Taux d'intérêt applicables sur les soldes créditeur

- › Taux progressif selon les différents paliers de solde au compte. Les intérêts sont calculés à la fin de chaque journée sur la portion du solde quotidien de fermeture et sont payés mensuellement. Le taux d'intérêt en vigueur est affiché en succursale, sur bnc.ca/taux-hypothecaires, section « Marge de crédit hypothécaire », et peut être obtenu en communiquant avec nous.
- › Aucune compensation n'est effectuée entre les comptes créditeurs et les comptes débiteurs.

Structure

- › Le Tout-En-Un est composé d'une marge de crédit à laquelle sont reliés un ou plusieurs comptes, ce qui vous permet de séparer vos différents besoins (par exemple : financement d'une propriété, projet de rénovation).

Frais fixes mensuels de transaction pour chaque compte lié au Tout-En-Un

- › Compte principal 7,00 \$/mois
- › Comptes additionnels 7,00 \$/mois/compte

Les frais fixes de transaction donnent droit aux transactions suivantes :

- › Achat par carte de débit
- › Chèque, débit préautorisé
- › Retrait, virement entre comptes, virement à une autre personne, virement international, Virement *Interac* et retrait pour le paiement d'une facture, au guichet automatique et par nos services bancaires en ligne
- › Service pour l'expédition d'un Virement *Interac*
- › Réception d'un Virement *Interac*
- › Virement automatique effectué par la banque à votre demande à une date fixe
- › Liste de transactions au guichet automatique

Frais de service (transactions au comptoir)

- › Retrait, virement, retrait pour le paiement de factures 1,50 \$
 - › Service de paiement de factures 2,00 \$/facture
-



Détails des frais de service

Veillez prendre note que certains frais sont sujets à la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et, si applicable, à toute autre taxe provinciale.

Virement *Interac*

Virement reçu	Sans frais
<hr/>	
Service pour l'expédition d'un virement (sans frais avec forfait ou offre bancaire)	1,25 \$
<hr/>	
Virement annulé	3,50 \$

Guichet automatique

Frais pour opérations effectuées à l'aide des réseaux de guichets automatiques autres que ceux de la Banque Nationale (excluant les frais d'avances de fonds faites à l'aide de la carte Mastercard).

Frais d'utilisation du réseau de guichets automatiques :

› <i>Interac</i>	2,00 \$/transaction
› Cirrus	5,00 \$/transaction
› THE EXCHANGE	Sans frais

Liste de transactions au guichet (sans frais avec forfait bancaire, certaines offres bancaires ou Tout-En-Un) :

› Par utilisation	0,75 \$
› À frais fixes	1,00 \$/mois



Traite^{1, 2}

Traite en \$ CA

Traite en \$ CA	9,00 \$ CA
-----------------	------------

Traite en \$ US

5 000,00 \$ et moins	9,00 \$ US
----------------------	------------

5 000,01 \$ et plus	12,50 \$ US
---------------------	-------------

Traite en devises étrangères

5 000,00 \$ et moins	9,00 \$ CA
----------------------	------------

5 000,01 \$ et plus	12,50 \$ CA
---------------------	-------------

Remboursement ou émission d'une duplication pour une traite³

99,99 \$ et moins :

› En \$ CA	10,00 \$ CA
› En \$ US	10,00 \$ US
› Autres devises	10,00 \$ CA

100,00 \$ et plus :

› En \$ CA	10,00 \$ CA
› En \$ US	16,00 \$ US
› Autres devises	25,00 \$ CA

1 À moins d'indication contraire, aucuns frais de transaction ne s'ajoutent à l'utilisation d'un service compris dans cette section.

2 Sous réserve de respecter les exigences et normes de la Banque Nationale. Les frais de retrait au comptoir s'ajoutent, le cas échéant, ainsi que les frais du correspondant.

3 Aucun dépôt en devises étrangères n'est permis sur une marge Manœuvre Personnelle, un Fonds de roulement étudiant ou une marge REER.



Chèque

	\$ CA ou \$ US (selon la devise du compte)
Chèque ou débit préautorisé	
Traitement manuel d'un chèque ou d'un effet (non codé ou non conforme)	5,00 \$
Traitement pour chèque, effet ou instruction de paiement tiré du compte et retourné ou refusé pour provision insuffisante	45,00 \$
Débit préautorisé émis sur un compte sans privilège de chèques	6,50 \$
Effet reçu par la poste pour dépôt au compte	5,25 \$

	\$ CA ou \$ US (selon la devise du compte)
Chèque en devises étrangères négocié ou déposé¹	
Effet en \$ US contre valeur en \$ US (aucuns frais si le client est détenteur d'un compte en \$ US)	7,00 \$ US
Effet en \$ US contre valeur en \$ CA	7,00 \$ CA
Autres devises que \$ US ² :	
› 1 000,00 \$ et moins	11,00 \$
› 1 000,01 \$ et plus	13,00 \$
Chèque en \$ US ou en toute autre devise tirés sur un compte en \$ CA	20,00 \$

Frais divers

Commande de chèques

Le coût varie en fonction du modèle choisi et du nombre de chèques.

Rachat de chèques de voyage American Express ^{MD} achetés à la Banque Nationale du Canada	Sans frais
--	------------

¹ Aucun dépôt en devises étrangères n'est permis sur une marge Manœuvre Personnelle, un Fonds de roulement étudiant ou une marge REER.

² Certaines conditions s'appliquent.



Arrêt de paiement¹

Avec information complète	16,00 \$
Avec information incomplète	30,00 \$
Série de chèques ou de débits préautorisés	30,00 \$

Effet en perception spéciale au Canada²

Effet en \$ CA expédié à l'encaissement

› 5 000,00 \$ et moins	7,50 \$
› De 5 000,01 \$ à 20 000,00 \$	15,00 \$
› 20 000,01 \$ et plus	0,10 % du montant de l'effet (plus les frais accessoires : courrier, messagerie, etc.)
› Effet refusé à paiement	5,00 \$

Effet en perception spéciale hors Canada³

\$ CA ou \$ US
(selon la devise du compte)

Service d'encaissement Express

› Effet en \$ US expédié à l'encaissement tiré sur une institution financière aux États-Unis ⁴	50,00 \$
› Effet refusé à paiement	100,00 \$

Effet expédié à l'encaissement en toutes devises

› Effet tiré sur une institution financière à l'étranger :	
– 20 000,00 \$ et moins	50,00 \$
– De 20 000,01 \$ à 100 000,00 \$	0,25 % du montant de l'effet
– 100 000,01 \$ et plus	250,00 \$ (plus les frais des correspondants bancaires et frais accessoires applicables)
› Effet refusé à paiement	50,00 \$
› Renseignement demandé à (ou par) un correspondant	20,00 \$/transmission

1 Non disponible avec les comptes sans privilège de chèques.

2 Frais de l'institution financière de l'émetteur de l'effet en sus.

3 Effet crédité au compte seulement s'il est payé par l'émetteur. Ce service n'est pas disponible pour tous les pays et la liste peut varier sans préavis.

4 L'effet doit remplir certains critères.



Télévirement

Frais applicables dans les succursales de la BNC. Les frais dans les succursales converties de la CWB ne changent pas.

Télévirement entrant du Canada ou de l'étranger¹	\$ CA ou \$ US (selon la devise du compte)
Nombre illimité de comptes et d'utilisateurs	
100,00 \$ et moins	5,00 \$
100,01 \$ à 100 000,00 \$	20,00 \$
100 000,01 \$ à 1 000 000,00 \$	20,00 \$
1 000 000,01 \$ et plus	25,00 \$
Télévirement expédié au Canada ou de l'étranger^{1,2}	\$ CA ou \$ US (selon la devise du compte)
Services au comptoir	0,34 % du montant ³ (min. 20,00 \$ à max. 70,00 \$) (frais de transmission en sus)
› Frais de transmission :	
– Pour le Canada et les États-Unis	15,00 \$
– Pour tout autre pays	20,00 \$
– Frais de recherche ⁴	20,00 \$
Virement internationaux en ligne <i>(s'y ajoutent, si applicables, les frais de transaction pour retrait au compte)</i>	5,95 \$

1 Certains correspondants bancaires peuvent percevoir des frais additionnels à même le paiement.

2 En \$ US si le paiement est en \$ US.

3 Les frais de télévirement sont calculés sur le montant du télévirement et convertis dans la devise du compte (\$ US ou \$ CA).

4 Des frais de recherche additionnels de certains correspondants bancaires peuvent s'appliquer.



Achat et vente de papier-monnaie en devises étrangères

Client détenteur d'un compte de dépôt¹

Devise américaine	Sans frais ²
<hr/>	
Devises	3,00 \$/transaction ²

Personnes ne détenant pas de compte de dépôt

Devise américaine	3,00 \$/transaction
<hr/>	
Devises	5,00 \$/transaction

Virement de fonds spécifique

Protection contre les découverts › par transfert de fonds d'un autre compte de dépôt, d'un compte avec marge ou d'une carte Mastercard de la Banque Nationale du Canada	5,00 \$/jour
<hr/>	
Demande de virement de fonds par la poste ou par téléphone	6,50 \$
<hr/>	
Virement de fonds pour provision insuffisante › par transfert de fonds d'un autre compte	5,00 \$
<hr/>	
Virement à la demande d'une autre institution financière lors d'une fermeture de compte (y compris le compte de succession)	16,00 \$

¹ Aucun dépôt en devises étrangères n'est permis sur une marge Manœuvre Personnelle, un Fonds de roulement étudiant, une marge REER, une marge de crédit rénovation ou un programme Marge grande manœuvre.

² Cette tarification s'applique également pour l'achat de papier-monnaie par les services bancaires en ligne. Les frais de livraison par Postes Canada sont en sus.



Autres frais

Compte inactif¹

Premier avis après 1 an	20,00 \$
Deuxième avis après 2 ans	30,00 \$
Sans avis après 3 et 4 ans	40,00 \$
Troisième avis après 5 ans	40,00 \$
Sans avis après 6 et 7 ans	50,00 \$
Sans avis après 8 ans	60,00 \$
Quatrième avis après 9 ans et plus	60,00 \$

Confirmation bancaire

Par confirmation	18,00 \$
Après 30 minutes	36,00 \$/l'heure
Confirmation des frais bancaires	12,00 \$
Demande de solde ou de confirmation de transaction par téléphone auprès d'un représentant	5,00 \$

Frais de découvert

Transaction qui occasionne ou augmente le découvert	
› pour un chèque, un débit préautorisé, une instruction de paiement, un achat par carte de débit ou un retrait au guichet automatique sans provision suffisante (en sus des frais d'intérêts)	5,00 \$/transaction ²

¹ Ces frais sont remboursés si vous en faites la demande dans les 60 jours suivant la date de facturation. Si le solde au compte est égal ou inférieur aux frais d'inactivité, nous prélèverons ce solde et nous fermerons votre compte.

² Aucuns frais de découvert ne s'appliqueront dans le cas d'une marge Manœuvre Personnelle, d'un Fonds de roulement étudiant, d'une marge REER, d'une marge intégrée ou de tout autre découvert autorisé sur compte bancaire. Notez que le découvert autorisé a été remplacé par la marge intégrée pour les nouveaux adhérents. À compter du 7 juillet 2024, aucuns frais de découvert ne s'appliqueront dans le cas d'une marge de crédit Tout-En-Un.



Frais de procédure administrative ou judiciaire

Frais d'administration applicables lors de chaque paiement, demande ou divulgation de renseignements découlant de toute procédure administrative ou judiciaire effectuée par un tiers en vertu des lois applicables (par exemple : saisie, faillite, pension alimentaire, demande péremptoire) 10,00 \$

Recherche et reproduction de documents¹

Émission de lettres diverses à votre demande 10,00 \$/lettre, plus les frais de recherche

Demande d'images d'un effet compensé par l'entremise de notre centre d'appels ou en succursale (peu importe la date d'opération) 5,00 \$/effet

Accès aux images de chèques compensés via les solutions bancaires numériques Sans frais

Recherche ou reproduction d'un document (autre qu'un effet compensé au compte et qu'un relevé de compte) : 5,00 \$/pièce
› Moins de 90 jours après la date d'opération 10,00 \$/pièce
› 90 jours et plus après la date d'opération 20,00 \$ min.

Reproduction d'un relevé de compte déjà émis 5,00 \$

Reproduction additionnelle d'un relevé de compte avec marge 3,25 \$

Production sur demande d'une copie des dernières transactions avant la production du relevé de compte mensuel 5,00 \$

¹ Vous assumez ces frais même si la demande est faite par un tiers.



Frais pour coffret de sûreté¹

Ce service n'est plus offert. Il demeure actif pour les détenteurs actuels uniquement.

Frais annuels par dimension

› 1 ½ po x 5 po x 24 po	60,00 \$
› 2 ½ po x 5 po x 24 po et 3 ¼ po x 5 po x 24 po	90,00 \$
› 2 ½ po x 3/8 po x 24 po et 5 po x 5 po x 24 po	120,00 \$
› 5 po x 10 3/8 po x 24 po	220,00 \$
› 5 po x 15 po x 24 po	240,00 \$
› 10 po x 10 3/8 po x 24 po	300,00 \$

Frais annuels des coffrets de sûreté d'une autre dimension :

› pour les premiers 180 pouces cubes	0,24 \$/pouce cube
› pour les pouces cubes suivants	0,115 \$/pouce cube

Fabrication d'une clé

	15,00 \$
--	----------

En cas de perte des deux clés, des frais d'ouverture forcée du coffret de sûreté s'appliquent.

Régimes enregistrés

Ces frais s'appliquent aux régimes de la Banque Nationale du Canada, de la Société de fiducie Natcan et de Trust Banque Nationale inc. offerts dans notre réseau de succursales.

Transfert vers une autre institution financière

Un transfert peut être effectué pour un ou plusieurs certificats échus à la même date.

› Certificat de placement garanti	86,97 \$ + taxes/transfert
› Compte à taux progressif ou à taux variable	86,97 \$ + taxes/transfert
› Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)	86,97 \$ + taxes/transfert

Retrait partiel ou total

Un retrait peut être effectué pour un ou plusieurs certificats.

Ces frais s'appliquent également aux fins d'un Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) et d'un Régime d'accession à la propriété (RAP) si le prêt est contracté dans une autre institution financière.

Pour les régimes de Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) et Fonds de revenu viager (FRV), ces frais s'appliquent pour le retrait total du régime seulement.

› Certificat de placement garanti	86,97 \$ + taxes/retrait
› Compte à taux progressif ou à taux variable	86,97 \$ + taxes/retrait

¹ Taxes en sus. Les frais annuels couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre et ils sont perçus au courant du mois de janvier. Un rabais de 10,00 \$ sur les frais annuels est offert aux détenteurs du forfait Le Total.



7.2 Changements aux forfaits et solutions bancaires en vigueur à partir du 26 octobre 2025

En vigueur à partir du 26 octobre 2025

<p>Le forfait Le Minimaliste</p>	<p>18 opérations (dont 2 au comptoir)</p> <p>Le forfait Le Minimaliste est sans frais mensuels conformément à notre Engagement pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> › Les aînés de 65 ans et plus sur présentation d'une preuve d'admissibilité au Supplément de revenu garanti › Les bénéficiaires (18 ans et plus) d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) sur présentation d'une preuve d'admissibilité à un REEI › Les Peuples Autochtones 	
<p>Offre pour les nouveaux arrivants</p>	<ul style="list-style-type: none"> › Sans frais mensuels pendant la première année au Canada conformément à notre Engagement › Réseau <i>Interac</i> : Inclus › Solde quotidien à maintenir au compte pour l'exemption de frais mensuels fixes : 4 500 \$ › Frais mensuels fixes après la 3^e année de votre adhésion : 15,95 \$/mois à la suite de la migration automatique vers le forfait Le Connecté 	
<p>Transactions au comptoir</p>	<p>2,50 \$ par transaction</p>	
<p>Relevés papier</p>	<p>3,50 \$ par mois, par compte</p>	
<p>Coffrets de sûreté Taxes en sus. Les frais annuels couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre et ils sont perçus au courant du mois de janvier. Un rabais de 10,00 \$ sur les frais annuels est offert aux détenteurs du forfait Le Total.</p>	<p>Tailles (La profondeur de chaque coffret de sûreté est de 24 po.)</p> <p>Très petit</p> <ul style="list-style-type: none"> › 1 ½ po x 5 po › 2 po x 5 po <p>Petit</p> <ul style="list-style-type: none"> › 2 ½ po x 5 po › 3 po x 5 po › 1 ½ po x 10 ¾ po › 3 ¼ po x 5 po › 4 po x 4 ¾ po 	<p>Frais annuels</p> <p>80,00 \$</p> <p>100,00 \$</p>



En vigueur à partir du 26 octobre 2025 (suite)

<p>Coffrets de sûreté Taxes en sus. Les frais annuels couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre et ils sont perçus au courant du mois de janvier. Un rabais de 10,00 \$ sur les frais annuels est offert aux détenteurs du forfait Le Total.</p>	<p>Moyen</p> <ul style="list-style-type: none">› 2 ½ po x 10 po› 10 po x 2 ½ po› 5 po x 5 po› 2 ½ po x 10 ¾ po› 3 po x 10 po› 5 ½ po x 5 po› 10 po x 3 po› 3 po x 10 ¾ po› 5 po x 7 po	150,00 \$
	<p>Grand</p> <ul style="list-style-type: none">› 5 po x 10 ¾ po› 10 ¾ po x 5 po› 10 ¾ po x 7 po› 5 po x 15 po› 5 po x 15 ½ po› 5 po x 15 ¾ po› 16 po x 5 po› 5 po x 16 po› 6 po x 15 7/8 po	300,00 \$
	<p>Très grand</p> <ul style="list-style-type: none">› 10 po x 10 po› 10 po x 10 ¾ po› 10 po x 10 ½ po	375,00 \$
	<p>Très très grand</p> <ul style="list-style-type: none">› 10 po x 15 po› 15 po x 10 po› 10 po x 15 ½ po› 10 po x 15 ¾ po› 16 po x 10 po› 10 po x 16 po› 15 ½ po x 10 ¾ po› 10 ¼ po x 15 ¾ po	500,00 \$
	<p>Extra grand</p> <ul style="list-style-type: none">› 13 ½ po x 17 po› 15 po x 15 po› 15 ½ po x 15 po› 15 po x 17 ¾ po	700,00 \$
	<p>Ultra grand</p> <ul style="list-style-type: none">› 15 po x 20 po› 16 po x 19 po› 16 po x 20 po› 20 ½ po x 15 ½ po	900,00 \$



En vigueur à partir du 26 octobre 2025 (suite)

Ouverture forcée du coffret de sûreté	200,00 \$ + taxes
Effet en perception spéciale au Canada et effet en perception spéciale hors Canada	<p>Effet déposé devant être expédié à l'encaissement spécial (Collection au Canada et/ou Encaissement International)</p> <p>0,50 % du montant de l'effet avec un minimum de 250,00 \$ par effet (plus les frais des correspondants bancaires et frais accessoires applicables)</p> <p>Effet refusé à paiement 50,00 \$</p> <p>Renseignement demandé à (ou par) un correspondant 20,00 \$/transmission</p> <p>Ce service n'est pas disponible pour tous les pays et la liste peut varier sans préavis. Référez-vous à votre succursale ou directrice ou directeur de compte.</p> <p>Chèque en dollars canadiens ou américains tiré sur votre compte, déposé à l'extérieur du Canada ou devant être traité hors du système de compensation canadienne 50,00 \$</p>
Régimes enregistrés	<p>Régimes enregistrés (CELI, CELIAPP, REER, REER immobilisé, CRI, FERR, FRV)</p> <p>Ces frais s'appliquent aux régimes de la Banque Nationale du Canada, de la Société de fiducie Natcan et de Trust Banque Nationale inc. offerts dans notre réseau de succursales.</p> <p>Transfert à une autre institution financière : 150,00 \$ + taxes/transfert</p>



7.3 Changements aux forfaits et solutions bancaires en vigueur à partir du 25 janvier 2026

En vigueur à partir du 25 janvier 2026

Le forfait Le Minimaliste

18 transactions électroniques (aucune transaction au comptoir incluse)



Restons en contact

Votre expérience de migration est importante pour nous. À l'approche de la transition, vous recevrez un rappel amical des dates et mesures importantes par courriel. Vous pouvez également communiquer avec nous à tout moment pendant votre migration.

- › Consultez le site bienvenue.bnc.ca pour obtenir les renseignements les plus récents sur la migration, incluant une **foire aux questions (FAQ)**.
- › Contactez votre directrice ou directeur de compte ou votre centre bancaire local.
- › Appelez le Centre d'expérience client (CEC) de la Banque Nationale au 1 888 835-6281 (sans frais) pour obtenir de l'aide.

Nous vous remercions de nous accorder votre confiance, maintenant en tant que banque combinée, pour vous aider à atteindre vos objectifs financiers. Nous sommes déterminés à vous offrir le service auquel vous vous attendez en vous donnant accès à des produits et services encore plus complets, des fonctionnalités numériques additionnelles et un réseau bancaire plus vaste partout au Canada.

Nous avons hâte de commencer ce prochain chapitre avec vous et de vous soutenir dès maintenant et à l'avenir.

^{MC} TOUT-EN-UN, COMPTE PROGRESSIF, GOLD LEAF PLUS, CWB PRESTIGE, et APEX sont des marques de commerce de la Banque Nationale du Canada.

^{MD} AMERICAN EXPRESS est une marque déposée d'American Express Company US. AUT Copyright; American Express Canada Inc. 1992 SS-010-E.

^{MD} BRIM est une marque déposée de Brim Financial Inc.

^{MC} Financière Brim est une marque de commerce de Brim Financial Inc.

^{MD} *Interac* et *Virement Interac* sont des marques déposées d'Interac inc. utilisées sous licence.

^{MD} MASTERCARD, WORLD MASTERCARD, WORLD ELITE, MASTERCARD PLATINE, MAESTRO et CIRRUS sont des marques déposées de Mastercard International Inc. La Banque Nationale du Canada est un utilisateur autorisé.

^{MD} BANQUE NATIONALE, LE CONNECTÉ, LE MINIMALISTE, LE MODESTE, LE TOTAL, CANADIAN WESTERN BANK, CWB, WESTEARNER, BANQUE NATIONALE DU CANADA, COMPTE D'ÉPARGNE SUMMIT, MARGE MANŒVRE PERSONNELLE et HOMEWORKS sont des marques déposées de la Banque Nationale du Canada.

^{MD} NYCE est une marque déposée de NYCE Payments Network, LLC.

^{MD} THE EXCHANGE et ACCEL sont des marques de commerce déposées de Fiserv Inc., utilisées sous licence au Canada par FICANEX Services Limited Partnership.

© Banque Nationale du Canada, 2025. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation préalable écrite de la Banque Nationale du Canada.



bienvenue.bnc.ca